



Règles de fonctionnement des dispositifs

— Année 2024 —

● Règles de fonctionnement des dispositifs.....	p. 3
● Contrat de professionnalisation	
▶ Industries alimentaires.....	p. 4
▶ Coopération agricole.....	p. 5
▶ Commerce agricole.....	p. 6 à 8
▶ Pêche, Cultures marines, Coopération maritime.....	p. 9
▶ Interbranche des entreprises et exploitations agricoles et des acteurs du territoire.....	p. 10 à 12
● Contrat d'apprentissage.....	p. 13
▶ Tous secteurs OCAPIAT.....	p. 14 à 15
● Tutorat.....	p. 16
▶ Tous secteurs OCAPIAT Entreprises de moins de 50 salariés.....	p. 17
▶ Tous secteurs OCAPIAT Entreprises de 50 salariés et plus.....	p. 18
● Reconversion ou promotion par alternance (Pro-A).....	p. 19
▶ Tous secteurs OCAPIAT.....	p. 20
▶ Vins, cidres, jus de fruits, sirops, spiritueux et liqueurs de France (IDCC n°493).....	p. 21
▶ Maisons familiales rurales (IDCC n°7508).....	p. 22
▶ Secteur agricole et territoires (IDCC : 7024 - 7025 - 7018 - 1659 - 7009 - 7010).....	p. 23
▶ Mutualité sociale agricole (IDCC n°7502).....	p. 24
● Dispositifs demandeurs d'emplois.....	p. 25
▶ Tous secteurs OCAPIAT.....	p. 26
● Plan de développement des compétences des entreprises de moins de 11 salariés.....	p. 27
▶ Tous secteurs OCAPIAT (sauf pêche, cultures marines et coopération maritime selon les cas).....	p. 28 à 32
● Plan de développement des compétences des entreprises de 11 à 49 salariés.....	p. 33
▶ Tous secteurs OCAPIAT (sauf pêche, cultures marines et coopération maritime selon les cas).....	p. 34 à 36
▶ Entreprises du secteur alimentaire relevant des branches signataires de l'accord formation du 01.12.20.....	p. 37
● Plan de développement des entreprises de toutes tailles et fonds volontaires.....	p. 38
▶ Tous secteurs OCAPIAT (sauf pêche, cultures marines et coopération maritime selon les cas).....	p. 39
▶ Tous secteurs OCAPIAT Cofinancement FNE Formation.....	p. 40 à 41
● Plan de développement des compétences des salariés du secteur Pêches, Cultures Marines et Coopération Maritime.....	p. 42 à 44
● Plan de développement des compétences des non-salariés des entreprises de moins de 11 salariés du secteur Pêches, Cultures Marines et Coopération Maritime.....	p. 45
● Contribution spécifique multi-branches.....	p. 46
▶ Industries alimentaires, coopération agricole, commerce agricole.....	p. 47 à 52
● Contributions spécifiques de branches	
▶ Coopération agricole.....	p. 53 à 57
▶ Industries alimentaires.....	p. 58
▶ Commerce agricole.....	p. 59 à 61
▶ Interbranche des entreprises et exploitations agricoles et acteurs du territoire.....	p. 62 à 68
Terminologie & glossaire.....	p. 69

Règles de fonctionnement des dispositifs

Contribution unique	
Professionalisation	Plan de développement des compétences
- Contrat de professionnalisation - Contrat d'apprentissage - Tutorat - Reconversion ou promotion par alternance - Demandeurs d'emploi	- Plan de développement des compétences au profit des entreprises de moins de 11 salariés - Plan de développement des compétences au profit des entreprises de 11 à 49 salariés - Plan de développement toute entreprise

Contribution extra-légale
Contribution spécifique
Contributions spécifiques de branches
Contributions spécifiques multi-branches

Contrat de professionnalisation - Industries alimentaires



Branches : IDCC n° 112 - 200 - 1396 - 1513 - 1534 - 1586 - 1747 - 1930 - 1938 - 1987 - 2075 - 2728 - 3109

Actions éligibles	Conditions	Modalités																				
CQP RNCP Validation CCN	> Durée du contrat Si CDD : - Entre 6 et 12 mois - Jusqu'à 24 mois pour la préparation d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au RNCP, un CQP/CQPI pour : > les personnes de 16 à 25 ans révolus, > les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus, > les personnes qui reprennent une activité professionnelle > les bénéficiaires de l'obligation d'emploi > les bénéficiaires effectuant une période de mobilité internationale - jusqu'à 36 mois (publics prioritaires*) Si CDI : - Durée de professionnalisation comprise entre 6 et 12 mois (24 mois selon la nature de la qualification prévue et le public – idem CDD) jusqu'à 36 mois (publics prioritaires*). > Densité formation : (base durée légale du travail de 1607 h/an ou à proratiser selon durée du contrat) - Entre 15 % et 25 % de la durée totale du contrat sans être inférieure à 150h - Jusqu'à 40 % pour les personnes âgées de 16 à 25 ans révolus (sans aucune qualification) ou pour les personnes visant une formation diplômante (diplôme et titre prof.)	> Forfait parcours (applicable à compter du 01.01.21) : <table><tr><th>Durée du contrat (mois)</th><th>Contrat de prof. classique</th><th>Contrat de prof. public prioritaire</th><th>Contrat de prof. GEIQ (appliquant une CCN parmi les branches présentées)</th></tr><tr><td>de 6 à 12 mois</td><td>5 000 € (+ 250 €/mois)</td><td>6 000 € (+ 333 €/mois)</td><td>9 000 € (+ 500 €/mois)</td></tr><tr><td>de 12 à 18 mois</td><td>6 500 € (+ 250 €/mois)</td><td>8 000 € (+ 333 €/mois)</td><td>12 000 € (+ 333 €/mois)</td></tr><tr><td>de 18 à 24 mois</td><td>8 000 €</td><td>10 000 €</td><td>14 000 €</td></tr><tr><td>de 24 à 36 mois</td><td>Non</td><td>10 000 €</td><td>14 000 €</td></tr></table> Pour les publics prioritaires* définis comme suit : - Personnes (16-25 ans) n'ayant pas validé un 2e cycle de l'enseignement secondaire et non titulaire d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel ; - Bénéficiaires du RSA, ASS ou AAH ; - Personnes ayant bénéficié d'un Contrat Unique d'Insertion ; - Les jeunes de 16-25 ans et les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus inscrits depuis plus d'un an sur la liste des demandeurs d'emploi. - Publics accompagnés au sein d'un GEIQ	Durée du contrat (mois)	Contrat de prof. classique	Contrat de prof. public prioritaire	Contrat de prof. GEIQ (appliquant une CCN parmi les branches présentées)	de 6 à 12 mois	5 000 € (+ 250 €/mois)	6 000 € (+ 333 €/mois)	9 000 € (+ 500 €/mois)	de 12 à 18 mois	6 500 € (+ 250 €/mois)	8 000 € (+ 333 €/mois)	12 000 € (+ 333 €/mois)	de 18 à 24 mois	8 000 €	10 000 €	14 000 €	de 24 à 36 mois	Non	10 000 €	14 000 €
Durée du contrat (mois)	Contrat de prof. classique	Contrat de prof. public prioritaire	Contrat de prof. GEIQ (appliquant une CCN parmi les branches présentées)																			
de 6 à 12 mois	5 000 € (+ 250 €/mois)	6 000 € (+ 333 €/mois)	9 000 € (+ 500 €/mois)																			
de 12 à 18 mois	6 500 € (+ 250 €/mois)	8 000 € (+ 333 €/mois)	12 000 € (+ 333 €/mois)																			
de 18 à 24 mois	8 000 €	10 000 €	14 000 €																			
de 24 à 36 mois	Non	10 000 €	14 000 €																			

Contrat de professionnalisation - Coopération agricole



Branches : IDCC n° 7001 - 7002 - 7003 - 7004 - 7005 - 7006 - 7007 - 7008 - 7020 - 7021 - 7023 - 7503 - 8215 - 8435

Actions éligibles	Conditions	Modalités																				
CQP RNCP Validation CCN	> Durée du contrat Si CDD : - Entre 6 et 12 mois - jusqu'à 24 mois pour la préparation d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au RNCP, un CQP/CQPI pour : > les personnes de 16 à 25 ans révolus, > les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus, > les personnes qui reprennent une activité professionnelle > les bénéficiaires de l'obligation d'emploi > les bénéficiaires effectuant une période de mobilité internationale - jusqu'à 36 mois (publics prioritaires*) Si CDI : - Durée de professionnalisation comprise entre 6 et 12 mois (24 mois selon la nature de la qualification prévue et le public – idem CDD) - jusqu'à 36 mois (publics prioritaires*). > Densité formation : (base durée légale du travail de 1607 h/an ou à proratiser selon durée du contrat) - Entre 15 % et 25 % de la durée totale du contrat sans être inférieure à 150h - Jusqu'à 40 % pour les personnes âgées de 16 à 25 ans révolus (sans aucune qualification) ou pour les personnes visant une formation diplômante (diplôme et titre prof.)	> Forfait parcours (applicable à compter du 01.01.21) : <table><tr><th>Durée du contrat (mois)</th><th>Contrat de prof. classique</th><th>Contrat de prof. public prioritaire</th><th>Contrat de prof. GEIQ (appliquant une CCN parmi les branches présentées)</th></tr><tr><td>de 6 à 12 mois</td><td>5 000 € (+ 250 €/mois)</td><td>6 000 € (+ 333 €/mois)</td><td>9 000 € (+ 500 €/mois)</td></tr><tr><td>de 12 à 18 mois</td><td>6 500 € (+ 250 €/mois)</td><td>8 000 € (+ 333 €/mois)</td><td>12 000 € (+ 333 €/mois)</td></tr><tr><td>de 18 à 24 mois</td><td>8 000 €</td><td>10 000 €</td><td>14 000 €</td></tr><tr><td>de 24 à 36 mois</td><td>Non</td><td>10 000 €</td><td>14 000 €</td></tr></table> Pour les publics prioritaires* définis comme suit : 1. Personnes (16-25 ans) n'ayant pas validé un 2e cycle de l'enseignement secondaire et non titulaire d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel ; 2. Bénéficiaires du RSA, ASS ou AAH ; 3. Personnes ayant bénéficié d'un Contrat Unique d'Insertion ; 4. Les jeunes de 16-25 ans et les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus inscrits depuis plus d'un an sur la liste des demandeurs d'emploi. 5. Publics accompagnés au sein d'un GEIQ	Durée du contrat (mois)	Contrat de prof. classique	Contrat de prof. public prioritaire	Contrat de prof. GEIQ (appliquant une CCN parmi les branches présentées)	de 6 à 12 mois	5 000 € (+ 250 €/mois)	6 000 € (+ 333 €/mois)	9 000 € (+ 500 €/mois)	de 12 à 18 mois	6 500 € (+ 250 €/mois)	8 000 € (+ 333 €/mois)	12 000 € (+ 333 €/mois)	de 18 à 24 mois	8 000 €	10 000 €	14 000 €	de 24 à 36 mois	Non	10 000 €	14 000 €
Durée du contrat (mois)	Contrat de prof. classique	Contrat de prof. public prioritaire	Contrat de prof. GEIQ (appliquant une CCN parmi les branches présentées)																			
de 6 à 12 mois	5 000 € (+ 250 €/mois)	6 000 € (+ 333 €/mois)	9 000 € (+ 500 €/mois)																			
de 12 à 18 mois	6 500 € (+ 250 €/mois)	8 000 € (+ 333 €/mois)	12 000 € (+ 333 €/mois)																			
de 18 à 24 mois	8 000 €	10 000 €	14 000 €																			
de 24 à 36 mois	Non	10 000 €	14 000 €																			

Lien vers le guide méthodologique des CQP du secteur alimentaire : <https://guide-cqp.opcalim.org/>

Négoce et industries des produits du sol et des produits connexes - IDCC n° 1077

Actions éligibles	Conditions	Modalités																				
CQP RNCP Validation CCN	> Durée du contrat Si CDD : - Entre 6 et 12 mois - jusqu'à 24 mois pour la préparation d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au RNCP, un CQP/CQPI pour : > les personnes de 16 à 25 ans révolus, > les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus, > les personnes qui reprennent une activité professionnelle > les bénéficiaires de l'obligation d'emploi > les bénéficiaires effectuant une période de mobilité internationale - jusqu'à 36 mois (publics prioritaires*) Si CDI : - Durée de professionnalisation comprise entre 6 et 12 mois (24 mois selon la nature de la qualification prévue et le public – idem CDD) - jusqu'à 36 mois (publics prioritaires*). > Densité formation : (base durée légale du travail de 1607 h/an ou à proratiser selon durée du contrat) - Entre 15 % et 25 % de la durée totale du contrat sans être inférieure à 150h - Jusqu'à 40 % pour les personnes âgées de 16 à 25 ans révolus (sans aucune qualification) ou pour les personnes visant une formation diplômante (diplôme et titre prof.)	> Forfait parcours (applicable à compter du 01.01.21) : <table><tr><th>Durée du contrat (mois)</th><th>Contrat de prof. classique</th><th>Contrat de prof. public prioritaire</th><th>Contrat de prof. GEIQ (appliquant cette CCN)</th></tr><tr><td>de 6 à 12 mois</td><td>5 000 € (+ 250 €/mois)</td><td>6 000 € (+ 333 €/mois)</td><td>9 000 € (+ 500 €/mois)</td></tr><tr><td>de 12 à 18 mois</td><td>6 500 € (+ 250 €/mois)</td><td>8 000 € (+ 333 €/mois)</td><td>12 000 € (+ 333 €/mois)</td></tr><tr><td>de 18 à 24 mois</td><td>8 000 €</td><td>10 000 €</td><td>14 000 €</td></tr><tr><td>de 24 à 36 mois</td><td>Non</td><td>10 000 €</td><td>14 000 €</td></tr></table> Pour les publics prioritaires* définis comme suit : 1. Personnes (16-25 ans) n'ayant pas validé un 2e cycle de l'enseignement secondaire et non titulaire d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel ; 2. Bénéficiaires du RSA, ASS ou AAH ; 3. Personnes ayant bénéficié d'un Contrat Unique d'Insertion ; 4. Les jeunes de 16-25 ans et les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus inscrits depuis plus d'un an sur la liste des demandeurs d'emploi. 5. Publics accompagnés au sein d'un GEIQ	Durée du contrat (mois)	Contrat de prof. classique	Contrat de prof. public prioritaire	Contrat de prof. GEIQ (appliquant cette CCN)	de 6 à 12 mois	5 000 € (+ 250 €/mois)	6 000 € (+ 333 €/mois)	9 000 € (+ 500 €/mois)	de 12 à 18 mois	6 500 € (+ 250 €/mois)	8 000 € (+ 333 €/mois)	12 000 € (+ 333 €/mois)	de 18 à 24 mois	8 000 €	10 000 €	14 000 €	de 24 à 36 mois	Non	10 000 €	14 000 €
Durée du contrat (mois)	Contrat de prof. classique	Contrat de prof. public prioritaire	Contrat de prof. GEIQ (appliquant cette CCN)																			
de 6 à 12 mois	5 000 € (+ 250 €/mois)	6 000 € (+ 333 €/mois)	9 000 € (+ 500 €/mois)																			
de 12 à 18 mois	6 500 € (+ 250 €/mois)	8 000 € (+ 333 €/mois)	12 000 € (+ 333 €/mois)																			
de 18 à 24 mois	8 000 €	10 000 €	14 000 €																			
de 24 à 36 mois	Non	10 000 €	14 000 €																			

Entreprises d'expéditions et d'exportations de fruits et légumes - IDCC n° 1405

Actions éligibles	Conditions	Modalités																				
CQP RNCP Validation CCN	> Durée du contrat Si CDD : - Entre 6 et 12 mois (24 mois selon la nature de la qualification prévue pour obtenir un diplôme ou un titre à finalité professionnelle ou un CQP) - jusqu'à 36 mois (publics prioritaires*). Si CDI : - Durée de professionnalisation comprise entre 6 et 12 mois (24 mois selon la nature de la qualification prévue pour obtenir un diplôme ou un titre à finalité professionnelle ou un CQP) - jusqu'à 36 mois (publics prioritaires*). > Densité formation : (base durée légale du travail de 1607 h/an ou à proratiser selon durée du contrat) - Mini : Entre 15 % et 25 % sans être inférieure à 150 H - Maxi : 25 % et plus pour les personnes sans aucune qualification professionnelle ou pour obtenir un diplôme ou un titre à finalité professionnelle ou un CQP	> Forfait parcours (applicable à compter du 01.01.21) : <table><tr><th>Durée du contrat (mois)</th><th>Contrat de prof. classique</th><th>Contrat de prof. public prioritaire</th><th>Contrat de prof. GEIQ (appliquant cette CCN)</th></tr><tr><td>de 6 à 12 mois</td><td>5 000 € (+ 250 €/mois)</td><td>6 000 € (+ 333 €/mois)</td><td>9 000 € (+ 500 €/mois)</td></tr><tr><td>de 12 à 18 mois</td><td>6 500 € (+ 250 €/mois)</td><td>8 000 € (+ 333 €/mois)</td><td>12 000 € (+ 333 €/mois)</td></tr><tr><td>de 18 à 24 mois</td><td>8 000 €</td><td>10 000 €</td><td>14 000 €</td></tr><tr><td>de 24 à 36 mois</td><td>Non</td><td>10 000 €</td><td>14 000 €</td></tr></table> Pour les publics prioritaires* définis comme suit : 1. Personnes (16-25 ans) n’ayant pas validé un 2e cycle de l’enseignement secondaire et non titulaire d’un diplôme de l’enseignement technologique ou professionnel ; 2. Bénéficiaires du RSA, ASS ou AAH ; 3. Personnes ayant bénéficié d’un Contrat Unique d’Insertion ; 4. Les jeunes de 16-25 ans et les demandeurs d’emploi de 26 ans et plus inscrits depuis plus d’un an sur la liste des demandeurs d’emploi. 5. Publics accompagnés au sein d'un GEIQ	Durée du contrat (mois)	Contrat de prof. classique	Contrat de prof. public prioritaire	Contrat de prof. GEIQ (appliquant cette CCN)	de 6 à 12 mois	5 000 € (+ 250 €/mois)	6 000 € (+ 333 €/mois)	9 000 € (+ 500 €/mois)	de 12 à 18 mois	6 500 € (+ 250 €/mois)	8 000 € (+ 333 €/mois)	12 000 € (+ 333 €/mois)	de 18 à 24 mois	8 000 €	10 000 €	14 000 €	de 24 à 36 mois	Non	10 000 €	14 000 €
Durée du contrat (mois)	Contrat de prof. classique	Contrat de prof. public prioritaire	Contrat de prof. GEIQ (appliquant cette CCN)																			
de 6 à 12 mois	5 000 € (+ 250 €/mois)	6 000 € (+ 333 €/mois)	9 000 € (+ 500 €/mois)																			
de 12 à 18 mois	6 500 € (+ 250 €/mois)	8 000 € (+ 333 €/mois)	12 000 € (+ 333 €/mois)																			
de 18 à 24 mois	8 000 €	10 000 €	14 000 €																			
de 24 à 36 mois	Non	10 000 €	14 000 €																			

Contrat de professionnalisation - Commerce agricole



Commerce d'animaux vivants sans n° IDCC

Actions éligibles	Conditions	Modalités
CQP RNCP Validation CCN	> Durée du contrat Si CDD : - Entre 6 et 12 mois - jusqu'à 36 mois (publics prioritaires*). Si CDI : - Durée de professionnalisation comprise entre 6 et 12 mois - jusqu'à 36 mois (publics prioritaires*). > Densité formation : (base durée légale du travail de 1607 h/an ou à proratiser selon durée du contrat) - Entre 15 % et 25 % de la durée totale du contrat sans être inférieure à 150h	> Forfait horaire : 9,15 €/h de formation 15 €/h de formation pour les publics prioritaires* définis comme suit : Pour les publics prioritaires* définis comme suit : 1. Personnes (16-25 ans) n'ayant pas validé un 2e cycle de l'enseignement secondaire et non titulaire d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel ; 2. Bénéficiaires du RSA, ASS ou AAH ; 3. Personnes ayant bénéficié d'un Contrat Unique d'Insertion ; 4. Les jeunes de 16-25 ans et les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus inscrits depuis plus d'un an sur la liste des demandeurs d'emploi. 5. Publics accompagnés au sein d'un GEIQ

Contrat de professionnalisation - Pêche, cultures marines et coopération maritime

Pêche professionnelle maritime - IDCC n° 5619																							
Conchyliculture - IDCC n° 7019																							
Coopération maritime - IDCC n° 2494																							
Actions éligibles	Conditions	Modalités																					
CQP RNCP Validation CCN	> Durée du contrat Si CDD : - Entre 6 et 12 mois (24 mois selon la nature de la qualification prévue) et jusqu'à 36 mois (publics prioritaires*). Si CDI : - Durée de professionnalisation comprise entre 6 et 12 mois (24 mois selon la nature de la qualification prévue) et jusqu'à 36 mois (publics prioritaires*). > Densité formation : (base durée légale du travail de 1607 h/an ou à proratiser selon durée du contrat) Mini : Entre 15 % et 25 % sans être inférieure à 150 H Maxi : 25 % et plus, selon public ou qualification visée	> Forfait parcours (applicable à compter du 01.01.21) : <table><tr><th>Durée du contrat (mois)</th><th>Contrat de prof. classique</th><th>Contrat de prof. public prioritaire</th><th>Contrat de prof. GEIQ (appliquant une CCN parmi les branches présentées)</th></tr><tr><td>de 6 à 12 mois</td><td>5 000 € (+ 250 €/mois)</td><td>6 000 € (+ 333 €/mois)</td><td>9 000 € (+ 500 €/mois)</td></tr><tr><td>de 12 à 18 mois</td><td>6 500 € (+ 250 €/mois)</td><td>8 000 € (+ 333 €/mois)</td><td>12 000 € (+ 333 €/mois)</td></tr><tr><td>de 18 à 24 mois</td><td>8 000 €</td><td>10 000 €</td><td>14 000 €</td></tr><tr><td>de 24 à 36 mois</td><td>Non</td><td>10 000 €</td><td>14 000 €</td></tr></table> Pour les publics prioritaires* définis comme suit : - Personnes (16-25 ans) n'ayant pas validé un 2e cycle de l'enseignement secondaire et non titulaire d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel ; - Bénéficiaires du RSA, ASS ou AAH ; - Personnes ayant bénéficié d'un Contrat Unique d'Insertion ; - Les jeunes de 16-25 ans et les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus inscrits depuis plus d'un an sur la liste des demandeurs d'emploi. - Publics accompagnés au sein d'un GEIQ		Durée du contrat (mois)	Contrat de prof. classique	Contrat de prof. public prioritaire	Contrat de prof. GEIQ (appliquant une CCN parmi les branches présentées)	de 6 à 12 mois	5 000 € (+ 250 €/mois)	6 000 € (+ 333 €/mois)	9 000 € (+ 500 €/mois)	de 12 à 18 mois	6 500 € (+ 250 €/mois)	8 000 € (+ 333 €/mois)	12 000 € (+ 333 €/mois)	de 18 à 24 mois	8 000 €	10 000 €	14 000 €	de 24 à 36 mois	Non	10 000 €	14 000 €
Durée du contrat (mois)	Contrat de prof. classique	Contrat de prof. public prioritaire	Contrat de prof. GEIQ (appliquant une CCN parmi les branches présentées)																				
de 6 à 12 mois	5 000 € (+ 250 €/mois)	6 000 € (+ 333 €/mois)	9 000 € (+ 500 €/mois)																				
de 12 à 18 mois	6 500 € (+ 250 €/mois)	8 000 € (+ 333 €/mois)	12 000 € (+ 333 €/mois)																				
de 18 à 24 mois	8 000 €	10 000 €	14 000 €																				
de 24 à 36 mois	Non	10 000 €	14 000 €																				

Contrat de professionnalisation - Interbranche des entreprises et exploitations agricoles et des acteurs du territoire



Actions éligibles	Conditions	Modalités																				
CQP RNCP Validation CCN	> Durée du contrat Si CDD : - Entre 6 et 12 mois (24 mois selon la nature de la qualification prévue) et jusqu'à 36 mois (publics prioritaires). Si CDI : - Durée de professionnalisation comprise entre 6 et 12 mois (24 mois selon la nature de la qualification prévue) et jusqu'à 36 mois (publics prioritaires*). > Densité formation : (base durée légale du travail de 1607 h/an ou à proratiser selon durée du contrat) <u>Disposition secteur agricole IDCC n°7024/7025</u> (entreprise production agricole, travaux agricoles et/ou forestiers, CUMA, sylviculteurs) : Entre 15 % et 30 % de la durée totale du contrat, sans être inférieure à 150 h (CDD ou CDI) jusqu'à 50% dans le cadre d'un CDD et jusqu'à 1600 h dans le cadre d'un contrat de prof. en CDI si la qualification visée est un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel ou un CQP <u>Disposition industries et commerces en gros des vins, cidres, spiritueux IDCC n°493 :</u> Entre 15 % et 25 % de la durée totale du contrat, sans être inférieure à 150 h (CDD ou CDI) jusqu'à 50 % si la qualification visée est une formation diplômante, un CQP reconnu par la CPNE ou si le bénéficiaire relève du public prioritaire	> Forfait parcours (applicable à compter du 01.01.21) : <table><tr><th>Durée du contrat (mois)</th><th>Contrat de prof. classique</th><th>Contrat de prof. public prioritaire</th><th>Contrat de prof. GEIQ (appliquant une CCN parmi les branches présentées)</th></tr><tr><td>de 6 à 12 mois</td><td>5 000 € (+ 250 €/mois)</td><td>6 000 € (+ 333 €/mois)</td><td>9 000 € (+ 500 €/mois)</td></tr><tr><td>de 12 à 18 mois</td><td>6 500 € (+ 250 €/mois)</td><td>8 000 € (+ 333 €/mois)</td><td>12 000 € (+ 333 €/mois)</td></tr><tr><td>de 18 à 24 mois</td><td>8 000 €</td><td>10 000 €</td><td>14 000 €</td></tr><tr><td>de 24 à 36 mois</td><td>Non</td><td>10 000 €</td><td>14 000 €</td></tr></table> Pour les publics prioritaires* définis comme suit : - Personnes (16-25 ans) n'ayant pas validé un 2e cycle de l'enseignement secondaire et non titulaire d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel ; - Bénéficiaires du RSA, ASS ou AAH ; - Personnes ayant bénéficié d'un Contrat Unique d'Insertion ; - Les jeunes de 16-25 ans et les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus inscrits depuis plus d'un an sur la liste des demandeurs d'emploi. - Publics accompagnés au sein d'un GEIQ	Durée du contrat (mois)	Contrat de prof. classique	Contrat de prof. public prioritaire	Contrat de prof. GEIQ (appliquant une CCN parmi les branches présentées)	de 6 à 12 mois	5 000 € (+ 250 €/mois)	6 000 € (+ 333 €/mois)	9 000 € (+ 500 €/mois)	de 12 à 18 mois	6 500 € (+ 250 €/mois)	8 000 € (+ 333 €/mois)	12 000 € (+ 333 €/mois)	de 18 à 24 mois	8 000 €	10 000 €	14 000 €	de 24 à 36 mois	Non	10 000 €	14 000 €
Durée du contrat (mois)	Contrat de prof. classique	Contrat de prof. public prioritaire	Contrat de prof. GEIQ (appliquant une CCN parmi les branches présentées)																			
de 6 à 12 mois	5 000 € (+ 250 €/mois)	6 000 € (+ 333 €/mois)	9 000 € (+ 500 €/mois)																			
de 12 à 18 mois	6 500 € (+ 250 €/mois)	8 000 € (+ 333 €/mois)	12 000 € (+ 333 €/mois)																			
de 18 à 24 mois	8 000 €	10 000 €	14 000 €																			
de 24 à 36 mois	Non	10 000 €	14 000 €																			

Actions éligibles	Conditions	Modalités																				
CQP RNCP Validation CCN	> Densité formation (suite) <u>-Disposition entreprises équestres IDCC n°7012 :</u> Entre 15 % et 35 % de la durée totale du contrat, sans être inférieure à 150 h (CDD ou CDI) Lorsque la qualification visée est un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel ou un CQP mise en place dans le secteur des centres équestres, la durée de la formation peut être portée jusqu'à 1200 h. <u>-Disposition secteur du paysage IDCC n°7018 :</u> Entre 15 % et 25 % sans être inférieure à 150 h (CDD ou CDI) jusqu'à 50 % dans le cadre d'un CDD pour les cas le justifiant, compte tenu du public ou de la nature de l'action et jusqu'à 1600 h dans le cadre d'un contrat de prof. en CDI si la formation suivie est reconnue par un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel ou un CQP du secteur paysage <u>-Disposition pêche de loisir et protection du milieu aquatique IDCC n°3203 :</u> Entre 15 % et 25 % sans être inférieure à 150 h (CDD ou CDI) jusqu'à 50 % de la durée dans la limite de 1200h du contrat prof. en CDD et jusqu'à 1200 h pour un contrat de prof. En CDI notamment pour les contrats bénéficiant d'une extension au-delà de 12 mois <u>-Disposition services du monde rural (IDCC divers) :</u> Entre 15 % et 25 % sans être inférieure à 150 h (CDD ou CDI) Elle peut représenter jusqu'à 50 % de la durée du contrat de prof. en CDD ou d'un contrat de prof. en CDI, notamment pour les contrats bénéficiant d'une extension au-delà de 12 mois <u>-Disposition parcs et jardins zoologiques privés IDCC n°7017 :</u> Entre 15 % et 25 % sans être inférieure à 150 h (CDD ou CDI) <u>-Disposition caisses de Crédit Agricole IDCC n°7501:</u> Entre 15 % et 25 % sans être inférieure à 150 h (CDD ou CDI) Cette densité de formation peut être supérieure à 25 % pour les formations <i>diplômantes</i>.	> Forfait parcours (applicable à compter du 01.01.21) : <table><tr><th>Durée du contrat (mois)</th><th>Contrat de prof. classique</th><th>Contrat de prof. public prioritaire</th><th>Contrat de prof. GEIQ(appliquant une CCN parmi les branches présentées)</th></tr><tr><td>de 6 à 12 mois</td><td>5 000 € (+ 250 €/mois)</td><td>6 000 € (+ 333 €/mois)</td><td>9 000 € (+ 500 €/mois)</td></tr><tr><td>de 12 à 18 mois</td><td>6 500 € (+ 250 €/mois)</td><td>8 000 € (+ 333 €/mois)</td><td>12 000 € (+ 333 €/mois)</td></tr><tr><td>de 18 à 24 mois</td><td>8 000 €</td><td>10 000 €</td><td>14 000 €</td></tr><tr><td>de 24 à 36 mois</td><td>Non</td><td>10 000 €</td><td>14 000 €</td></tr></table> Pour les publics prioritaires* définis comme suit : - Personnes (16-25 ans) n’ayant pas validé un 2e cycle de l’enseignement secondaire et non titulaire d’un diplôme de l’enseignement technologique ou professionnel ; - Bénéficiaires du RSA, ASS ou AAH ; - Personnes ayant bénéficié d’un Contrat Unique d’Insertion ; - Les jeunes de 16-25 ans et les demandeurs d’emploi de 26 ans et plus inscrits depuis plus d’un an sur la liste des demandeurs d’emploi. - Publics accompagnés au sein d'un GEIQ	Durée du contrat (mois)	Contrat de prof. classique	Contrat de prof. public prioritaire	Contrat de prof. GEIQ (appliquant une CCN parmi les branches présentées)	de 6 à 12 mois	5 000 € (+ 250 €/mois)	6 000 € (+ 333 €/mois)	9 000 € (+ 500 €/mois)	de 12 à 18 mois	6 500 € (+ 250 €/mois)	8 000 € (+ 333 €/mois)	12 000 € (+ 333 €/mois)	de 18 à 24 mois	8 000 €	10 000 €	14 000 €	de 24 à 36 mois	Non	10 000 €	14 000 €
Durée du contrat (mois)	Contrat de prof. classique	Contrat de prof. public prioritaire	Contrat de prof. GEIQ (appliquant une CCN parmi les branches présentées)																			
de 6 à 12 mois	5 000 € (+ 250 €/mois)	6 000 € (+ 333 €/mois)	9 000 € (+ 500 €/mois)																			
de 12 à 18 mois	6 500 € (+ 250 €/mois)	8 000 € (+ 333 €/mois)	12 000 € (+ 333 €/mois)																			
de 18 à 24 mois	8 000 €	10 000 €	14 000 €																			
de 24 à 36 mois	Non	10 000 €	14 000 €																			

Contrat de professionnalisation - Entreprises sans CCN



Actions éligibles	Conditions	Modalités
CQP RNCP Validation CCN	> Durée du contrat Si CDD : - Entre 6 et 12 mois et jusqu'à 36 mois (publics prioritaires*). Si CDI : - Durée de professionnalisation comprise entre 6 et 12 mois et jusqu'à 36 mois (publics prioritaires*). > Densité formation : (base durée légale du travail de 1607 h/an ou à proratiser selon durée du contrat) Entre 15 % et 25 % sans être inférieure à 150H	> Forfait horaire : 9,15 €/h de formation 15 €/h de formation pour les publics prioritaires* définis comme suit : Pour les publics prioritaires* définis comme suit : 1. Personnes (16-25 ans) n'ayant pas validé un 2e cycle de l'enseignement secondaire et non titulaire d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel ; 2. Bénéficiaires du RSA, ASS ou AAH ; 3. Personnes ayant bénéficié d'un Contrat Unique d'Insertion ; 4. Les jeunes de 16-25 ans et les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus inscrits depuis plus d'un an sur la liste des demandeurs d'emploi. 5. Publics accompagnés au sein d'un GEIQ

Industries alimentaires

Branches : IDCC n° 112 - 200 - 1396 - 1513 - 1534 - 1586 – 1747 - 1930 - 1938 -1987 - 2075 - 2728 - 3109

Coopération agricole

Branches : IDCC n° 7001 - 7002 - 7003 - 7004 - 7005 - 7006 - 7007 - 7008 - 7020 -7021 - 7023 - 7503 - 8215 - 8435

Commerce agricole

Négoce et industries des produits du sol et des produits connexes - IDCC n° 1077

Entreprises d'expéditions et d'exportations de fruits et légumes - IDCC n° 1405

Commerce d'animaux vivants sans N° IDCC

Pêche, cultures marines et coopération maritime

Pêche professionnelle maritime - IDCC n° 5619

Conchyliculture - IDCC n° 7019

Coopération maritime - IDCC n° 2494

Interbranche des entreprises et exploitations agricoles et acteurs du territoire

Contrat d'apprentissage – Tous secteurs OCAPIAT



Actions éligibles	Conditions	Modalités
Contrat d'apprentissage conforme aux modalités réglementaires de dépôt	Prise en charge d'OCAPIAT, dans les 30 jours suivant la réception de la facture du prestataire de formation en apprentissage.	> Coûts éligibles : Coûts de formation Frais annexes (en cas de financement par les CFA), hébergement, restauration Frais de premiers équipements pédagogiques Frais annexes liés à la mobilité hors du territoire national (voir page suivante). > Financement coût contrat : Niveau de prise en charge (NPEC) du coût contrat, déterminé par la branche professionnelle (CPNE ou Commission Paritaire) ou à défaut par arrêté. Pour les contrats conclus à compter du 01.01.21, la majoration du niveau de prise en charge des apprentis reconnus travailleurs handicapés est limitée à 4 000 € par an, suivant un référentiel établi en 6 modules. L'évaluation est réalisée par le CFA avec l'apprenti, sous la responsabilité du référent handicap. > Contrat < 1 an : Versement de 50 % du montant annuel (dans les 30j. à la réception de la facture du CFA), solde versé à la fin du contrat. Majoration de 10 % en cas de réduction de durée. > Contrat ≥ 1 an (application du même rythme de versement/an, prorata temporis pour la dernière année) : Versement de 40 % du montant annuel (dans les 30j. à la réception de la facture du CFA). Versement de 30 % du montant annuel avant la fin du 7ème mois. Versement du solde au 10ème mois. Autres cas : Rupture anticipée, paiement réalisé au prorata temporis de la durée du contrat d'apprentissage. Entrée en formation préalable (jusqu'à 3 mois) prise en charge auprès de l'employeur signataire du contrat. Maintien en formation suite à rupture du contrat Maintien des versements par OCAPIAT dans un délai de 6 mois.

Contrat d'apprentissage – Tous secteurs OCAPIAT



Actions éligibles	Conditions	Modalités
Contrat d'apprentissage en stock au 01.01.2020 Contrat d'apprentissage conforme aux modalités réglementaires de dépôt	OCAPIAT prend en charge, dès lors qu'ils sont financés par les CFA les frais annexes à la formation des apprentis (pour les contrats hors convention régionale, les contrats conclus à compter du 01.01.20, comme pour les contrats sous convention régionale repris dans le cadre de la procédure du stock). A Noter : Les frais de premier équipement pour les contrats conclus avant le 31.12.19 sous conventionnement régional, ne sont pas pris en charge.	> Financement coût contrat dans Départements et régions d'outre-mer (DROM*) : Majoration de 5 % du Niveau de prise en charge (NPEC) du coût contrat afin de financer le surcoût lié à l'accompagnement social des apprentis en difficulté, engagés sur des formations de niveau 3 à 5. Le montant de la majoration est fixé à 235 € en moyenne par apprenti. > Financement frais annexes : Hébergement dans la limite d'un montant de 6 €/nuitée Restauration dans la limite d'un montant de 3 €/repas Frais de premiers équipements pédagogiques (hors formation et investissement) : Selon un forfait par contrat, dans la limite d'un plafond maximal de 500 € sur présentation de justificatifs > Financement des autres frais annexes, liés à la mobilité hors du territoire national : - Frais de l'apprentis : Hébergement dans la limite d'un montant de 6 €/nuitée Restauration dans la limite d'un montant de 3 €/repas Frais de déplacement : un déplacement aller-retour en train ; avion (classe économique ou 2^e classe) sur la base d'un justificatif - Frais supportés par le CFA (obligatoire) Frais liés au référent mobilité du CFA, selon un forfait de 500 € par apprenti *Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion

Industries alimentaires

Branches : IDCC n° 112 - 200 - 1396 - 1513 - 1534 - 1586 – 1747 - 1930 - 1938 -1987 - 2075 - 2728 - 3109

Coopération agricole

Branches : IDCC n° 7001 - 7002 - 7003 - 7004 - 7005 - 7006 - 7007 - 7008 - 7020 - 7021 - 7023 - 7503 - 8215 - 8435

Commerce agricole

Négoce et industries des produits du sol et des produits connexes - IDCC n° 1077

Entreprises d'expéditions et d'exportations de fruits et légumes - IDCC n° 1405

Commerce d'animaux vivants sans N° IDCC

Pêche, cultures marines et coopération maritime

Pêche professionnelle maritime - IDCC n° 5619

Conchyliculture - IDCC n° 7019

Coopération maritime - IDCC n° 2494

Interbranche des entreprises et exploitations agricoles et acteurs du territoire

Tutorat – Tous secteurs OCAPIAT Entreprises de moins de 50 salariés



Actions éligibles	Conditions	Modalités
Formation tuteur Formation des maîtres d'apprentissage	> Salarié de toute entreprise ou employeur dans une entreprise de moins de 11 salariés. > Demande de formation tuteur et/ou maître d'apprentissage à déposer au plus tard 1 mois après la date de l'accord de prise en charge du contrat en alternance	> Coûts éligibles : Coûts pédagogiques > Plafond : 15 €/h/stagiaire pour 40H maxi
Fonction tutorale	> Salarié volontaire ou employeur justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans dans une qualification en rapport avec l'objectif visé. > Demande d'aide à la fonction tutorale à déposer au plus tard 1 mois après la date de l'accord de prise en charge du contrat de professionnalisation ou de la reconversion ou promotion par alternance (ProA).	> Plafond : 230 €/mois dans la limite de 3 mois A NOTER, dans le cadre d'un GEIQ : La prise en charge financière de la fonction tutorale a été limitée par tuteur, à trois bénéficiaires en contrat de professionnalisation
Exercice de maître d'apprentissage	> Salarié volontaire ou employeur titulaire d'un diplôme ou titre du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou titre préparé par l'apprenti et justifiant d'une année d'exercice en rapport avec la qualification préparée ou personne justifiant de deux années d'exercice en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti. > Demande d'aide à la fonction de maître d'apprentissage à déposer au plus tard 1 mois après la date de l'accord de prise en charge du contrat d'apprentissage.	> Plafond : 230 €/mois/apprenti dans la limite de 6 mois A NOTER, dans le cadre d'un GEIQ : La prise en charge financière de la fonction de maître d'apprentissage a été limitée par maître d'apprentissage à trois apprentis en contrat d'apprentissage

Tutorat – Tous secteurs OCAPIAT Entreprises de 50 salariés et plus



Actions éligibles	Conditions	Modalités
Formation tuteur Formation des maîtres d'apprentissage	> Salarié de toute entreprise > Demande de formation tuteur et/ou maître d'apprentissage à déposer au plus tard 1 mois après la date de l'accord de prise en charge du contrat en alternance	> Coûts éligibles : Coûts pédagogiques > Plafond : 15 €/h/stagiaire pour 40H maxi
Fonction tutorale	> Entreprises en partenariat volontaire annuel (en Convention Magestic Modernité ou Augmenté) > Salarié volontaire ou employeur justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans dans une qualification en rapport avec l'objectif visé. > Demande d'aide à la fonction tutorale à déposer au plus tard 1 mois après la date de l'accord de prise en charge du contrat de professionnalisation ou de la reconversion ou promotion par alternance (ProA).	> Plafond : 230 €/mois dans la limite de 3 mois A NOTER, dans le cadre d'un GEIQ : La prise en charge financière de la fonction tutorale a été limitée par tuteur, à trois bénéficiaires en contrat de professionnalisation
Exercice de maître d'apprentissage	> Entreprises en partenariat volontaire annuel (en Convention Magestic Modernité ou Augmenté) > Salarié volontaire ou employeur titulaire d'un diplôme ou titre du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou titre préparé par l'apprenti et justifiant d'une année d'exercice en rapport avec la qualification préparée Ou personne justifiant de deux années d'exercice en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti. > Demande d'aide à la fonction de maître d'apprentissage à déposer au plus tard 1 mois après la date de l'accord de prise en charge du contrat d'apprentissage.	> Plafond : 230 €/mois/apprenti dans la limite de 6 mois A NOTER, dans le cadre d'un GEIQ : La prise en charge financière de la fonction de maître d'apprentissage a été limitée par maître d'apprentissage à trois apprentis en contrat d'apprentissage.

Industries alimentaires

Branches : IDCC n° 112 - 200 - 1396 - 1513 - 1534 - 1586 – 1747 - 1930 - 1938 -1987 - 2075 - 2728 - 3109

Coopération agricole

Branches : IDCC n° 7001 - 7002 - 7003 - 7004 - 7005 - 7006 - 7007 - 7008 - 7020 - 7021 - 7023 - 7503 - 8215 - 8435

Commerce agricole

Négoce et industries des produits du sol et des produits connexes - IDCC n° 1077

Entreprises d'expéditions et d'exportations de fruits et légumes - IDCC n° 1405

Commerce d'animaux vivants sans N° IDCC

Pêche, cultures marines et coopération maritime

Pêche professionnelle maritime - IDCC n° 5619

Conchyliculture - IDCC n° 7019

Coopération maritime - IDCC n° 2494

Interbranche des entreprises et exploitations agricoles et acteurs du territoire

Reconversion ou promotion par alternance [ProA] - Tous secteurs OCAPIAT



Actions éligibles	Conditions	Modalités
Entrée en vigueur au JO du 22/08/19, l'ordonnance n°2019-861 conditionne l'accès aux certifications professionnelles de la ProA, à un accord collectif de branche dont l'extension est subordonnée au respect des critères de forte mutation de l'activité et de risque d'obsolescence des compétences. ⁽¹⁾ L'accord du 21/01/20, relatif aux certifications de la ProA dans diverses branches du secteur alimentaire a été étendu par arrêté au 06/11/20. Il définit la liste des certifications éligibles par la formation ou par l'action de VAE. > Actions prioritaires de l'accord [pour les branches signataires⁽¹⁾] : - Titre ou diplôme enregistré au RNCP - CQP de branche ou interbranche enregistré au RNCP - Action de validation des acquis de l'expérience (VAE) visant une action prioritaire > Autre action [pour tous secteurs OCAPIAT] : - Action visant l'acquisition du socle de connaissance et de compétences (CléA - Cléa numérique)	L'entreprise dépose à l'OPCO, l'avenant au contrat de travail du bénéficiaire qui précise la durée et l'objet de la Pro-A. Elle doit désigner également un tuteur. > Durée (hors VAE et CléA) : Durée minimale comprise entre 6 et 12 mois, pouvant être allongée jusqu'à 36 mois pour les publics prioritaires*. La reconversion ou promotion par alternance est effectuée pendant le temps de travail, avec le maintien de la rémunération du salarié. > Public éligible (salarié n'ayant pas atteint un niveau de qualification, sanctionné par une certification enregistrée au RNCP, correspondant au grade de licence) - Salariés en CDI (et salariés bénéficiaires d'un CUI-CDI) - Salariés placés en position d'activité partielle. > Densité des actions (hors VAE et CléA) Durée minimale comprise entre 15 % (sans être inférieure à 150 H) et 25 % de la durée totale du parcours.	> Coûts éligibles : - Coûts pédagogiques (y compris coûts pédagogiques divers) > Forfait parcours : Durée de la reconversion ou promotion par alternance pour les formations certifiantes prévues par l'accord de branches étendu (secteur alimentaire) Durée de 6 à 12 mois : 2 900 € (+33 €/mois) de 12 à 36 mois : 3 100 € > Forfait horaire - 9,15 €/h/stagiaire réalisation d'une VAE d'une entreprise visée par l'application de l'accord⁽¹⁾ - 9,15 €/h/stagiaire certification CléA d'une entreprise du champ d'OCAPIAT Pour les publics prioritaires* définis comme suit : 1. Personnes (16-25 ans) n'ayant pas validé un 2e cycle de l'enseignement secondaire et non titulaire d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel ; 2. Bénéficiaires du RSA, ASS ou AAH ; 3. Personnes ayant bénéficié d'un Contrat Unique d'Insertion ; 4. Les jeunes de 16-25 ans et les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus inscrits depuis plus d'un an sur la liste des demandeurs d'emploi.

Coût pédagogique : coûts de prestations externes coûts de prestations internes (salaire du formateur interne) déplacement, hébergement du prestataire, frais de supports pédagogiques.

Reconversion ou promotion par alternance [ProA] –

Vins, cidres, jus de fruits, sirops, spiritueux et liqueurs de France (IDCC n°493)

Actions éligibles	Conditions	Modalités
<i>Entrée en vigueur au JO du 22/08/19, l'ordonnance n°2019-861 conditionne l'accès aux certifications professionnelles de la ProA, à un accord collectif de branche dont l'extension est subordonnée au respect des critères de forte mutation de l'activité et de risque d'obsolescence des compétences.</i> <i>L'accord du 17/09/21, relatif aux certifications de la ProA dans la branche des Vins, cidres, jus de fruits, sirops, spiritueux et liqueurs de France a été étendu par arrêté du 27/12/21. Il définit la liste des certifications éligibles par la formation ou par l'action de VAE.</i> > Certifications professionnelles visées : - Titre ou diplôme enregistré au RNCP - CQP de branche enregistré au RNCP - Action de validation des acquis de l'expérience (VAE) ayant pour objet une certification définie dans l'accord Pro-A > Autres actions : - Action visant l'acquisition du socle de connaissance et de compétences (CléA) dont module complémentaire ayant pour objet l'acquisition d'usages du numérique (CléA numérique) dont modules complémentaires permettant la lutte contre l'illettrisme	L'entreprise dépose à l'OPCO, l'avenant au contrat de travail du bénéficiaire qui précise la durée et l'objet de la Pro-A. Elle doit désigner également un tuteur. > Durée (hors VAE et CléA) : Durée minimale comprise entre 6 et 12 mois, pouvant être allongée jusqu'à 36 mois pour les publics prioritaires*. La reconversion ou promotion par alternance est effectuée pendant le temps de travail, avec le maintien de la rémunération du salarié. Par exception, elle peut se dérouler tout ou partie en dehors du temps de travail, à l'initiative des parties, avec l'accord du salarié. > Public éligible (salarié n'ayant pas atteint un niveau de qualification, sanctionné par une certification enregistrée au RNCP, correspondant au grade de licence) - Salariés en CDI (et salariés bénéficiaires d'un CUI-CDI) - Salariés placés en position d'activité partielle. > Densité des actions (hors VAE et CléA) Durée minimale comprise entre 15 % (sans être inférieure à 150 H) et 25 % de la durée totale du parcours.	> Coûts éligibles : - Coûts pédagogiques (y compris coûts pédagogiques divers) - Salaire dans la limite du SMIC horaire brut chargé, fixé à 12€/h > Forfait parcours : Durée de la reconversion ou promotion par alternance pour les formations certifiantes prévues par l'accord de branche étendu Durée : de 6 à 11 mois : 2 900 € (+33 €/mois) de 12 à 36 mois : 3 100 € > Forfait horaire - 9,15 €/h/stagiaire pour la réalisation d'une VAE visant une certification de la liste des certifications professionnelles annexées à l'accord - 9,15 €/h/stagiaire certification CléA, CléA numérique et modules complémentaires permettant la lutte contre l'illettrisme Pour les publics prioritaires* définis comme suit : 1. Personnes (16-25 ans) n'ayant pas validé un 2e cycle de l'enseignement secondaire et non titulaire d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel ; 2. Bénéficiaires du RSA, ASS ou AAH ; 3. Personnes ayant bénéficié d'un Contrat Unique d'Insertion ; 4. Les jeunes de 16-25 ans et les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus inscrits depuis plus d'un an sur la liste des demandeurs d'emploi.

Reconversion ou promotion par alternance [ProA] –

Maisons familiales rurales (IDCC n°7508)

Actions éligibles	Conditions	Modalités
<i>Entrée en vigueur au JO du 22/08/19, l'ordonnance n°2019-861 conditionne l'accès aux certifications professionnelles de la ProA, à un accord collectif de branche dont l'extension est subordonnée au respect des critères de forte mutation de l'activité et de risque d'obsolescence des compétences.</i> <i>L'accord du 02/12/21, relatif aux certifications de la ProA dans la branche des Maisons familiales rurales a été étendu par arrêté du 16/06/22. Il définit la liste des certifications éligibles par la formation ou par l'action de VAE.</i> > Certifications professionnelles visées : - Titre ou diplôme enregistré au RNCP - CQP de branche enregistré au RNCP - Action de validation des acquis de l'expérience (VAE) ayant pour objet une certification définie dans l'accord Pro-A > Autres actions : - Action visant l'acquisition du socle de connaissance et de compétences (CléA) dont module complémentaire ayant pour objet l'acquisition d'usages du numérique (CléA numérique)	L'entreprise dépose à l'OPCO, l'avenant au contrat de travail du bénéficiaire qui précise la durée et l'objet de la Pro-A. Elle doit désigner également un tuteur. > Durée (hors VAE et CléA) : Durée minimale comprise entre 6 et 12 mois, pouvant être allongée jusqu'à : - 36 mois pour les publics prioritaires* ; - 24 mois pour les personnes visant une formation diplômante ou lorsque la nature de la qualification l'oblige La reconversion ou promotion par alternance est effectuée pendant le temps de travail. Elle peut se dérouler tout ou partie en dehors du temps de travail, à l'initiative des parties, avec l'accord du salarié. > Public éligible (salarié n'ayant pas atteint un niveau de qualification, sanctionné par une certification enregistrée au RNCP, correspondant au grade de licence) - Salariés en CDI (et salariés bénéficiaires d'un CUI-CDI) - Salariés placés en position d'activité partielle. > Densité des actions (hors VAE et CléA) Durée minimale comprise entre 15 % (sans être inférieure à 150 H) et 25 % de la durée totale du parcours. Au-delà de 25 % pour les personnes bénéficiant d'un contrat unique d'insertion, les personnes reconnues travailleur handicapé, les personnes visant une formation diplômante.	> Coûts éligibles : - Coûts pédagogiques (y compris coûts pédagogiques divers) - Salaire dans la limite du SMIC horaire brut chargé, fixé à 12€/h > Forfait parcours : Durée de la reconversion ou promotion par alternance pour les formations certifiantes prévues par l'accord de branche étendu Durée : de 6 à 11 mois : 2 900 € (+33 €/mois) de 12 à 36 mois : 3 100 € > Forfait horaire - 9,15 €/h/stagiaire pour la réalisation d'une VAE visant une certification de la liste des certifications professionnelles annexées à l'accord - 9,15 €/h/stagiaire certification CléA, CléA numérique Pour les publics prioritaires* définis comme suit : 1. Personnes (16-25 ans) n'ayant pas validé un 2e cycle de l'enseignement secondaire et non titulaire d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel ; 2. Bénéficiaires du RSA, ASS ou AAH ; 3. Personnes ayant bénéficié d'un Contrat Unique d'Insertion ; 4. Les jeunes de 16-25 ans et les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus inscrits depuis plus d'un an sur la liste des demandeurs d'emploi.

Reconversion ou promotion par alternance [ProA] –



Production agricole et CUMA (IDCC n°7024) - Entreprises de travaux et services agricoles, ruraux et forestiers (IDCC n°7025)
Entreprises du paysage (IDCC n°7018) - Entreprises du rouissage-teillage de lin (IDCC n°1659)
Entreprises d'accoupage et de sélection avicoles (IDCC n°7009) - Aquaculture (IDCC n°7010)

Actions éligibles	Conditions	Modalités
<i>Entrée en vigueur au JO du 22/08/19, l'ordonnance n°2019-861 conditionne l'accès aux certifications professionnelles de la ProA, à un accord collectif de branche dont l'extension est subordonnée au respect des critères de forte mutation de l'activité et de risque d'obsolescence des compétences.</i> <i>L'avenant n°8 du 13/07/22 à l'accord national du 02/06/04 des branches signataires, identifiées par les IDCC : 7024 – 7025 – 7018 – 1659 – 7009 - 7010 relatif aux certifications de la ProA (art. 15) a été étendu par arrêté du 13.06.23 Il définit la liste des certifications éligibles par la formation ou par l'action de VAE.</i> > Certifications professionnelles visées : - Titre ou diplôme enregistré au RNCP - CQP de branche enregistré au RNCP - Action de validation des acquis de l'expérience (VAE) ayant pour objet une certification définie dans l'accord Pro-A > Autres actions : - Action visant l'acquisition du socle de connaissance et de compétences (CléA) dont module complémentaire ayant pour objet l'acquisition d'usages du numérique (CléA numérique)	L'entreprise dépose à l'OPCO, l'avenant au contrat de travail du bénéficiaire qui précise la durée et l'objet de la Pro-A. Elle doit désigner également un tuteur. > Durée (hors VAE et CléA) : Durée minimale comprise entre 6 et 12 mois, pouvant être allongée jusqu'à : - 36 mois pour les publics prioritaires* ; - 24 mois pour les personnes visant une formation diplômante ou lorsque la nature de la qualification l'oblige La reconversion ou promotion par alternance est effectuée pendant le temps de travail. Elle peut se dérouler tout ou partie en dehors du temps de travail, à l'initiative des parties, avec l'accord du salarié. > Public éligible (salarié n'ayant pas atteint un niveau de qualification, sanctionné par une certification enregistrée au RNCP, correspondant au grade de licence) - Salariés en CDI (et salariés bénéficiaires d'un CUI-CDI) - Salariés placés en position d'activité partielle. > Densité des actions (hors VAE et CléA) Durée minimale comprise entre 15 % (sans être inférieure à 150 H) et 25 % de la durée totale du parcours. Au-delà de 25 % pour les personnes bénéficiant d'un contrat unique d'insertion, les personnes reconnues travailleur handicapé, les personnes visant une formation diplômante.	> Coûts éligibles : - Coûts pédagogiques (y compris coûts pédagogiques divers) - Salaire dans la limite du SMIC horaire brut chargé, fixé à 12€/h > Forfait parcours : Durée de la reconversion ou promotion par alternance pour la liste des certifications éligibles à la pro-A (CPNE en agriculture) annexée à l'accord : Durée : de 6 à 11 mois : 2 900 € (+33 €/mois) de 12 à 36 mois : 3 100 € > Forfait horaire - 9,15 €/h/stagiaire pour la réalisation d'une VAE visant une certification de la liste des certifications professionnelles annexées à l'accord - 9,15 €/h/stagiaire certification CléA, CléA numérique Pour les publics prioritaires* définis comme suit : 1. Personnes (16-25 ans) n'ayant pas validé un 2e cycle de l'enseignement secondaire et non titulaire d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel ; 2. Bénéficiaires du RSA, ASS ou AAH ; 3. Personnes ayant bénéficié d'un Contrat Unique d'Insertion ; 4. Les jeunes de 16-25 ans et les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus inscrits depuis plus d'un an sur la liste des demandeurs d'emploi.

Reconversion ou promotion par alternance [ProA] –

Mutualité sociale agricole (IDCC n°7502)



Actions éligibles	Conditions	Modalités
<i>Entrée en vigueur au JO du 22/08/19, l'ordonnance n°2019-861 conditionne l'accès aux certifications professionnelles de la ProA, à un accord collectif de branche dont l'extension est subordonnée au respect des critères de forte mutation de l'activité et de risque d'obsolescence des compétences.</i> <i>L'accord du 22/06/23, relatif aux certifications de la ProA dans la branche de la Mutualité sociale agricole a été étendu par arrêté du 05/03/24. Il définit la liste des certifications éligibles par la formation ou par l'action de VAE.</i> > Certifications professionnelles visées : - Titre ou diplôme enregistré au RNCP - CQP de branche enregistré au RNCP - Action de validation des acquis de l'expérience (VAE) ayant pour objet une certification définie dans l'accord Pro-A > Autres actions : - Action visant l'acquisition du socle de connaissance et de compétences (CléA) dont module complémentaire ayant pour objet l'acquisition d'usages du numérique (CléA numérique)	L'entreprise dépose à l'OPCO, l'avenant au contrat de travail du bénéficiaire qui précise la durée et l'objet de la Pro-A. Elle doit désigner également un tuteur. > Durée (hors VAE et CléA) : Durée minimale comprise entre 6 et 12 mois, pouvant être allongée jusqu'à : - 36 mois pour les publics prioritaires* ; - 24 mois pour les personnes visant une formation diplômante ou lorsque la nature de la qualification l'oblige La reconversion ou promotion par alternance est effectuée pendant le temps de travail. Elle peut se dérouler tout ou partie en dehors du temps de travail, à l'initiative des parties, avec l'accord du salarié. > Public éligible (salarié n'ayant pas atteint un niveau de qualification, sanctionné par une certification enregistrée au RNCP, correspondant au grade de licence) - Salariés en CDI (et salariés bénéficiaires d'un CUI-CDI) - Salariés placés en position d'activité partielle. > Densité des actions (hors VAE et CléA) Durée minimale comprise entre 15 % (sans être inférieure à 150 H) et 25 % de la durée totale du parcours.	> Coûts éligibles : - Coûts pédagogiques (y compris coûts pédagogiques divers) - Salaire dans la limite du SMIC horaire brut chargé, fixé à 12€/h > Forfait parcours : Durée de la reconversion ou promotion par alternance pour la liste des certifications éligibles à la pro-A annexée à l'accord : Durée : de 6 à 11 mois : 2 900 € (+33 €/mois) de 12 à 36 mois : 3 100 € > Forfait horaire - 9,15 €/h/stagiaire pour la réalisation d'une VAE visant une certification de la liste des certifications professionnelles annexées à l'accord - 9,15 €/h/stagiaire certification CléA, CléA numérique Pour les publics prioritaires* définis comme suit : 1. Personnes (16-25 ans) n'ayant pas validé un 2e cycle de l'enseignement secondaire et non titulaire d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel ; 2. Bénéficiaires du RSA, ASS ou AAH ; 3. Personnes ayant bénéficié d'un Contrat Unique d'Insertion ; 4. Les jeunes de 16-25 ans et les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus inscrits depuis plus d'un an sur la liste des demandeurs d'emploi.

Industries alimentaires

Branches : IDCC n° 112 - 200 - 1396 - 1513 - 1534 - 1586 – 1747 - 1930 - 1938 -1987 - 2075 - 2728 - 3109

Coopération agricole

Branches : IDCC n° 7001 - 7002 - 7003 - 7004 - 7005 - 7006 - 7007 - 7008 - 7020 - 7021 - 7023 - 7503 - 8215 - 8435

Commerce agricole

Négoce et industries des produits du sol et des produits connexes - IDCC n° 1077

Entreprises d'expéditions et d'exportations de fruits et légumes - IDCC n° 1405

Commerce d'animaux vivants sans N° IDCC

Pêche, cultures marines et coopération maritime

Pêche professionnelle maritime - IDCC n° 5619

Conchyliculture - IDCC n° 7019

Coopération maritime - IDCC n° 2494

Interbranche des entreprises et exploitations agricoles et acteurs du territoire

Dispositifs demandeurs d'emploi – Tous secteurs OCAPAT



Actions éligibles	Conditions	Modalités
Préparation opérationnelle à l'emploi Collective (POEC)	La POE permet à un demandeur d'emploi d'acquérir les compétences nécessaires pour occuper un emploi proposé	> Coûts éligibles : - Coûts pédagogiques > Financement du coût réel pédagogique pris en charge par OCAPAT à 100 % des coûts : - Plafonnés à 25 €/h/stagiaire (permettant d'accompagner certains projets) Dans la limite de 400 h dont 1/3 au plus en immersion dans une entreprise, sur la base suivante : 100 % prévu au titre de l'accord cadre national pluriannuel 2021-2022
Préparation opérationnelle à l'emploi Individuelle (POEI)	ENTREPRISES DE MOINS DE 50 SALAIRES : La POE permet à un demandeur d'emploi d'acquérir les compétences nécessaires pour occuper un emploi proposé La prise en charge de la POEI s'effectue en direct avec les France Travail en région [Pour en savoir plus, prendre contact avec votre direction régionale de proximité]	> Coûts éligibles : - Coûts pédagogiques > Financement du coût réel pédagogique pris en charge par France Travail selon le besoin identifié sur le territoire : - Le stage peut être réalisé dans l'entreprise signataire de la POEI - La POEI peut contenir une période en entreprise d'une durée maximum de 50 % de la durée totale

Plan de développement des compétences des entreprises de moins de 11 salariés

- Tous secteurs OCAPIAT sauf pêche, cultures marines et coopération maritime selon les cas



Industries alimentaires

Branches : IDCC n° 112 - 200 - 1396 - 1513 - 1534 - 1586 - 1747 - 1930 - 1938 - 1987 - 2075 - 2728 - 3109

Coopération agricole

Branches : IDCC n° 7001 - 7002 - 7003 - 7004 - 7005 - 7006 - 7007 - 7008 - 7020 - 7021 - 7023 - 7503 - 8215 - 8435

Commerce agricole

Négoce et industries des produits du sol et des produits connexes - IDCC n° 1077

Entreprises d'expéditions et d'exportations de fruits et légumes - IDCC n° 1405

Commerce d'animaux vivants sans N° IDCC

Interbranche des entreprises et exploitations agricoles et acteurs du territoire

Plan de développement des compétences des entreprises de moins de 11 salariés

- Tous secteurs OCAPIAT sauf pêche, cultures marines et coopération maritime ⁽¹⁾⁽²⁾

Actions éligibles	Conditions	Modalités
(1) Actions certifiantes répondant aux enjeux RH du secteur OCAPIAT : - Certificat CléA, Certificat de Qualification Professionnelle (CQP)	Attribution dans la limite de l'enveloppe annuelle	> Coûts éligibles : - Coûts pédagogiques, salaire (CQP, CléA) - Coûts pédagogiques divers (frais déplacement formateur) > Financement : - CQP 100 % des coûts pédagogiques arrêtés par le Conseil d'administration d'OCAPIAT (dans la limite du budget annuel disponible) - CléA secteur alimentaire ou interprofessionnel : Plafond de 1 210 € HT par jour pour le CléA du secteur alimentaire ou interprofessionnel, destiné aux organismes de formation, habilités pour intervenir sur le CléA du secteur alimentaire ou interprofessionnel, dans la limite de l'enveloppe - Salaire (dans la limite du SMIC horaire brut chargé fixé à 12 €/h) - Production agricole : prise en charge frais de déplacement du jury CQP [barème administrateur OPCO] frais de rémunération sur la base du SMIC horaire brut chargé fixé à 12 €/h - Vins et spiritueux : prise en charge frais de déplacement, restauration et d'hébergement du jury CQP [barème administrateur OPCO] frais de rémunération sur la base du SMIC horaire brut chargé fixé à 12 €/h
Autres actions répondant aux enjeux RH du secteur OCAPIAT : Offre régionale TPE/PME et offres accompagnées : Transfert des Savoir-Faire (TSF), Prévention des Risques Professionnels (PRP), Ingénierie AFEST Actions de Formation En Situation de Travail (AFEST Time),	Attribution dans la limite de l'enveloppe annuelle	> Coûts éligibles : - Coûts pédagogiques, salaire (uniquement pour parcours TSF et PRP) > Financement : - 100 % des coûts pédagogiques arrêtés par le Conseil d'administration d'OCAPIAT (dans la limite du budget annuel disponible) - Salaire pour parcours TSF et PRP (dans la limite du SMIC horaire brut chargé fixé à 12 €/h) - Stages inter entreprises, entrée et sortie permanente et e-learning pour l'offre régionale TPE/PME

Plan de développement des compétences des entreprises de moins de 11 salariés



- Tous secteurs OCAPIAT sauf pêche, cultures marines et coopération maritime ⁽¹⁾⁽²⁾

Actions éligibles	Conditions	Modalités
⁽²⁾Autres actions externes (plan libre de l'entreprise) Boost compétences	> Formation externe dispensée par un organisme de formation externe certifié Qualiopi ou équivalent > Demande de prise en charge à adresser obligatoirement avant le début de l'action de formation	> Coûts éligibles : - Coûts pédagogiques dont coûts pédagogiques divers dans la limite de 1 500 € HT par stagiaire et par dossier > Financement : - 50 % des coûts éligibles
⁽²⁾Autres actions internes (plan libre de l'entreprise) : - Formations internes	> Formation interne et AFEST interne dispensées par un salarié de l'entreprise > Durée de l'action comprise entre 3 heures minimum et 70 heures maximum > Demande de prise en charge à adresser obligatoirement avant le début de l'action de formation Le parcours de formation interne au titre d'un DEFI Emploi/Maintien dans l'emploi n'est pas cumulable, pour un même salarié au sein d'une même entreprise, avec une prise en charge au titre de l'offre « Formations internes »	> Coûts éligibles : - Coûts pédagogiques et coûts pédagogiques divers : forfait de 20 € HT/heure par stagiaire par dossier (5 stagiaires maximum par dossier) > Financement : - 50 % des coûts éligibles

Plan de développement des compétences des entreprises de moins de 11 salariés

- Tous secteurs OCAPIAT sauf pêche, cultures marines et coopération maritime



Actions éligibles	Conditions	Modalités
Appui à l'intégration et à la formation de nouveaux collaborateurs (recrutement) offre accompagnée DEFI Emploi	- Recrutement en CDI ou en CDD d'une durée supérieure à 6 mois et plus - Durée de l'action de formation interne comprise entre 35 heures minimum et 149 heures maximum - Limite de mobilisation : 2 « DEFI Emploi » par an et par entreprise et 1 action DEFI tous les 5 ans pour un même salarié - Demande de prise en charge à adresser obligatoirement avant le début de l'action de formation Le parcours de formation interne au titre d'un « DEFI Emploi/Maintien dans l'emploi » n'est pas cumulable pour un même salarié au sein d'une même entreprise, avec une prise en charge au titre de l'offre « Formations internes. »	> Coûts éligibles : - 1 journée d'ingénierie (accompagnement par un prestataire référencé par OCAPAT) - Formation interne : coûts pédagogiques/pédagogiques divers du formateur interne forfait de 20 € HT/h par stagiaire > Financement : - 600 € HT (pour une journée d'ingénierie réglée par OCAPAT au prestataire) - Formation interne : 50 % des coûts éligibles

Plan de développement des compétences des entreprises de moins de 11 salariés

- Tous secteurs OCAPIAT sauf pêche, cultures marines et coopération maritime

Actions éligibles	Conditions	Modalités
Appui à la formation des salariés des TPE rencontrant des périodes de baisse d'activité ou d'inactivité, applicable à toutes situations de crise rencontrées par les entreprises : offre accompagnée DEFI Maintien dans l'emploi	- Durée de l'action de formation interne comprise entre 35 heures minimum et 149 heures maximum - Demande de prise en charge à adresser obligatoirement avant le début de l'action de formation Le parcours de formation interne au titre d'un DEFI Emploi/Maintien dans l'emploi n'est pas cumulable, pour un même salarié au sein d'une même entreprise, avec une prise en charge au titre de l'offre « Formations internes ».	> Coûts éligibles : - 1 journée d'ingénierie (accompagnement par un prestataire référencé par OCAPIAT) - Formation interne : coûts pédagogiques/pédagogiques divers du formateur interne, forfait de 20€ HT/h par stagiaire > Financement : - 600 € HT (pour une journée d'ingénierie réglée par OCAPIAT au prestataire) - Formation interne : 50 % des coûts éligibles

Plan de développement des compétences des entreprises de moins de 11 salariés

- Tous secteurs OCAPIAT

Actions éligibles	Conditions	Modalités
Préparation opérationnelle à l'emploi Collective (POEC)	La POE permet à un demandeur d'emploi d'acquérir les compétences nécessaires pour occuper un emploi proposé	> Coûts éligibles : - Coûts pédagogiques > Financement du coût réel pédagogique pris en charge par OCAPIAT à 100 % des coûts : - Plafonnés à 25 €/h/stagiaire (permettant d'accompagner certains projets) Dans la limite de 400 h dont 1/3 au plus en immersion dans une entreprise, sur la base suivante : 100 % prévu au titre de l'accord cadre national pluriannuel 2021-2022
Préparation opérationnelle à l'emploi Individuelle (POEI)	La POE permet à un demandeur d'emploi d'acquérir les compétences nécessaires pour occuper un emploi proposé La prise en charge de la POEI s'effectue en direct avec les France Travail en région [Pour en savoir plus, prendre contact avec votre direction régionale de proximité]	> Coûts éligibles : - Coûts pédagogiques > Financement du coût réel pédagogique pris en charge par France Travail selon le besoin identifié sur le territoire : - Le stage peut être réalisé dans l'entreprise signataire de la POEI - La POEI peut contenir une période en entreprise d'une durée maximum de 50 % de la durée totale

Plan de développement des compétences des entreprises de 11 à 49 salariés

- Tous secteurs OCAPIAT sauf pêche, cultures marines et coopération maritime selon les cas



Industries alimentaires

Branches : IDCC n° 112 - 200 - 1396 - 1513 - 1534 - 1586 - 1747 - 1930 - 1938 - 1987 - 2075 - 2728 - 3109

Coopération agricole

Branches : IDCC n° 7001 - 7002 - 7003 - 7004 - 7005 - 7006 - 7007 - 7008 - 7020 - 7021 - 7023 - 7503 - 8215 - 8435

Commerce agricole

Négoce et industries des produits du sol et des produits connexes - IDCC n° 1077

Entreprises d'expéditions et d'exportations de fruits et légumes - IDCC n° 1405

Commerce d'animaux vivants sans N° IDCC

Interbranche des entreprises et exploitations agricoles et acteurs du territoire

Plan de développement des compétences des entreprises de 11 à 49 salariés

- Tous secteurs OCAPIAT sauf pêche, cultures marines et coopération maritime⁽¹⁾⁽²⁾



Actions éligibles	Conditions	Modalités
⁽¹⁾ Actions certifiantes répondant aux enjeux RH du secteur OCAPIAT : - Certificat CléA, Certificat de Qualification Professionnelle (CQP)	Attribution dans la limite de l'enveloppe annuelle	> Coûts éligibles : - Coûts pédagogiques, salaire (CQP, CléA) - Coûts pédagogiques divers (frais déplacement formateur) > Financement : - CQP 100 % des coûts pédagogiques arrêtés par le Conseil d'administration d'OCAPIAT (dans la limite du budget annuel disponible) - CléA secteur alimentaire ou interprofessionnel : Plafond de 1 210 € HT par jour pour le CléA du secteur alimentaire ou interprofessionnel, destiné aux organismes de formation, habilités pour intervenir sur le CléA du secteur alimentaire ou interprofessionnel, dans la limite de l'enveloppe - salaire (dans la limite du SMIC horaire brut chargé fixé à 12 €/h) - Production agricole : prise en charge frais de déplacement du jury CQP [barème administrateur OPCO] frais de rémunération sur la base du SMIC horaire brut chargé fixé à 12 €/h - Vins et spiritueux : prise en charge frais de déplacement, restauration et d'hébergement du jury CQP [barème administrateur OPCO] frais de rémunération sur la base du SMIC horaire brut chargé fixé à 12 €/h
Autres actions répondant aux enjeux RH du secteur OCAPIAT : Offre régionale TPE/PME et offres accompagnées : Transfert des Savoir-Faire (TSF), Prévention des Risques Professionnels (PRP), Ingénierie AFEST Actions de Formation En Situation de Travail (AFEST Time),	Attribution dans la limite de l'enveloppe annuelle	> Coûts éligibles : - Coûts pédagogiques, salaire (uniquement pour parcours TSF et PRP) > Financement : - 100 % des coûts pédagogiques arrêtés par le Conseil d'administration d'OCAPIAT (dans la limite du budget annuel disponible) - Salaire pour parcours TSF et PRP (dans la limite du SMIC horaire brut chargé fixé à 12 €/h) - Stages inter entreprises, entrée et sortie permanente et e-learning pour l'offre régionale TPE/PME

Coût pédagogique : coûts de prestations externes, coûts de prestations internes (salaire du formateur interne), déplacement/hébergement du prestataire, frais de supports pédagogiques

Plan de développement des compétences des entreprises de 11 à 49 salariés

- Tous secteurs OCAPAT sauf pêche, cultures marines et coopération maritime⁽¹⁾⁽²⁾



Actions éligibles	Conditions	Modalités
⁽²⁾ Autres actions externes (plan libre de l'entreprise) Boost compétences	> Formation externe dispensée par un organisme de formation externe certifié Qualiopi ou équivalent > Demande de prise en charge à adresser obligatoirement avant le début de l'action de formation	> Coûts éligibles : - Coûts pédagogiques dont coûts pédagogiques divers dans la limite de 1 500 € HT par stagiaire et par dossier > Financement : - 50 % des coûts éligibles
⁽²⁾ Autres actions internes (plan libre de l'entreprise) : - Formations internes	> Formation interne et AFEST interne dispensées par un salarié de l'entreprise > Durée de l'action comprise entre 3 heures minimum et 70 heures maximum > Demande de prise en charge à adresser obligatoirement avant le début de l'action de formation Le parcours de formation interne au titre d'un DEFI Emploi/Maintien dans l'emploi n'est pas cumulable, pour un même salarié au sein d'une même entreprise, avec une prise en charge au titre de l'offre « Formations internes »	> Coûts éligibles : - Coûts pédagogiques et coûts pédagogiques divers : forfait de 20 € HT/heure par stagiaire par dossier (5 stagiaires maximum par dossier) > Financement : - 50 % des coûts éligibles

Coût pédagogique : coûts de prestations externes, coûts de prestations internes (salaire du formateur interne), déplacement/hébergement du prestataire, frais de supports pédagogiques

Plan de développement des compétences des entreprises de 11 à 49 salariés

- Tous secteurs OCAPAT



Actions éligibles	Conditions	Modalités
Préparation opérationnelle à l'emploi Collective (POEC)	La POE permet à un demandeur d'emploi d'acquérir les compétences nécessaires pour occuper un emploi proposé	> Coûts éligibles : - Coûts pédagogiques > Financement du coût réel pédagogique pris en charge par OCAPAT à 100 % des coûts : - Plafonnés à 25 €/h/stagiaire (permettant d'accompagner certains projets) Dans la limite de 400 h dont 1/3 au plus en immersion dans une entreprise, sur la base suivante : 100 % prévu au titre de l'accord cadre national pluriannuel 2021-2022
Préparation opérationnelle à l'emploi Individuelle (POEI)	La POE permet à un demandeur d'emploi d'acquérir les compétences nécessaires pour occuper un emploi proposé La prise en charge de la POEI s'effectue en direct avec les France Travail en région [Pour en savoir plus, prendre contact avec votre direction régionale de proximité]	> Coûts éligibles : - Coûts pédagogiques > Financement du coût réel pédagogique pris en charge par France Travail selon le besoin identifié sur le territoire : - Le stage peut être réalisé dans l'entreprise signataire de la POEI - La POEI peut contenir une période en entreprise d'une durée maximum de 50 % de la durée totale

Plan de développement des compétences des entreprises de moins de 50 salariés

- secteur alimentaire (branches signataires de l'accord formation du 01.12.20)

Actions éligibles	Conditions	Modalités
Etudes d'opportunité et de faisabilité de projets certifiants	Entreprises de moins de 50 salariés	CléA : > 1200 € HT/jour dans la limite de 3 jours par entreprise Autres certifications : > Prise en charge de 100 % des coûts pédagogiques et coûts pédagogiques divers
Accompagnement des entreprises pour le développement de projets certifiants dont les certificats de qualification professionnelle (CQP)		CQP : > Prise en charge de 100 % des coûts pédagogiques et coûts pédagogiques divers dans la limite de : - 3600 HT/ entreprise dans le cadre d'accompagnement des tuteurs à l'élaboration de la grille d'observation tuteur dans le cadre du dispositif Ev'Alim (voie CQP) - 500 € HT/ candidat dans le cadre de l'accompagnement des tuteurs à l'élaboration de la grille d'observation tuteur dans le cadre du dispositif Ev'Alim (voie bloc de compétences) Autres certifications : > Prise en charge de 100 % des coûts pédagogiques et coûts pédagogiques divers
Frais de jury		CQP : > 100 € HT/ préparation des dossiers de présentation aux membres du jury > Prise en charge de 100 % des coûts réels justifiés pour les jurys Autres certifications : > Prise en charge de 100 % des coûts pédagogiques et coûts pédagogiques divers

Plan de développement des entreprises de toutes tailles et fonds volontaire

- Tous secteurs OCAPAT sauf pêche, cultures marines et coopération maritime selon les cas



Industries alimentaires

Branches : IDCC n° 112 - 200 - 1396 - 1513 - 1534 - 1586 - 1747 - 1930 - 1938 - 1987 - 2075 - 2728 - 3109

Coopération agricole

Branches : IDCC n° 7001 - 7002 - 7003 - 7004 - 7005 - 7006 - 7007 - 7008 - 7020 - 7021 - 7023 - 7503 - 8215 - 8435

Commerce agricole

Négoce et industries des produits du sol et des produits connexes - IDCC n° 1077

Entreprises d'expéditions et d'exportations de fruits et légumes - IDCC n° 1405

Commerce d'animaux vivants sans N° IDCC

Interbranche des entreprises et exploitations agricoles et acteurs du territoire

Plan de développement des entreprises de toutes tailles et fonds volontaires

- Tous secteurs OCAPAT sauf pêche, cultures marines et coopération maritime



Actions éligibles	Conditions	Modalités
Actions certifiantes répondant aux enjeux RH du secteur OCAPAT (certificat CléA, certificat de qualification professionnelle, CQP)	> Toutes entreprises de 50 salariés et plus Accès aux actions prioritaires certifiantes en contrepartie d'une contribution volontaire	> Coûts éligibles : - Coûts pédagogiques - Coûts pédagogiques divers (frais déplacement formateur) > Financement sur contribution volontaire : - CQP : 100 % des coûts pédagogiques dans le cadre d'une contribution volontaire - CléA secteur alimentaire ou interprofessionnel : Plafond de 1 210 € HT par jour pour le CléA du secteur alimentaire ou interprofessionnel destiné aux organismes de formation habilités pour intervenir sur le CléA du secteur alimentaire ou interprofessionnel
Autres actions répondant aux enjeux RH du secteur OCAPAT (Offre régionale TPE/PME et offres accompagnées : Transfert des Savoir-Faire (TSF), Prévention des Risques Professionnels (PRP), Action de Formation En Situation de Travail (AFEST), Camp'num	> Toutes entreprises de 50 salariés et plus Accès aux autres actions prioritaires en contrepartie d'une contribution volontaire	> Coûts éligibles : - Coûts pédagogiques > Financement sur contribution volontaire : 100 % des coûts pédagogiques
Toutes actions du plan de développement des compétences	> Toutes entreprises Adhésion aux offres partenariales de gestion externalisée ou gestion simplifiée en contrepartie d'une contribution volontaire incluant une contribution volontaire pour services rendus (selon barème en vigueur)	> Coûts éligibles : - Coûts pédagogiques - Frais annexes réels justifiés (transports, hébergement, restauration) - Salaire > Financement sur contribution volontaire : 100 % du coût global du projet dans le cadre d'une contribution volontaire et contribution pour services rendus de 3 à 4,5 % de l'assiette des engagements volontaires hors salaire

Coût pédagogique : coûts de prestations externes, coûts de prestations internes (salaire du formateur interne), déplacement/hébergement du prestataire, frais de supports pédagogiques

Plan de développement des entreprises de toutes tailles et fonds volontaires

- Tous secteurs OCAPAT Cofinancement FNE formation



Actions éligibles	Conditions	Modalités
> Co-Financement du FNE formation : Axes prioritaires Il porte sur des parcours de formation s'inscrivant dans l'un des axes thématiques suivants : - transition numérique - transition écologique et énergétique - transition alimentaire et agricole Actions éligibles Les actions de formation doivent être organisées sous la forme d'un parcours dispensé par un organisme de formation détenteur de la certification Qualiopi ou directement par l'entreprise (service de formation interne) comprenant, autre les séquences de sensibilisation à la thématique et de formation, un positionnement pédagogique précis, une évaluation et un accompagnement du salarié qui suit la formation. Actions non éligibles -> Action de formation isolées (action d'une durée très courte dont le simple objectif est l'adaptation au poste), -> Action de formation relevant de l'obligation de formation générale à la sécurité incombant à l'employeur prévue aux articles L. 4121-1 et L. 4121-2 du Code du travail (mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs), -> Action de formation par apprentissage et alternance, -> Action de formation en lien avec la bureautique, (Excel, Word, PowerPoint, Access etc...), le développement personnel, les formations de tuteurs et de maître d'apprentissage.	> Cibles FNE 2024 a) Entreprises éligibles : Les entreprises exerçant une activité économique, artisanale, d'autres activités à titre individuel ou familial, les sociétés de personnes ou les associations qui exercent régulièrement une activité économique conformément à l'article premier de l'annexe 1 du règlement (UE) n°651/2014, général d'exemption. Les entreprises ne sont plus distinguées selon leur situation. b) Entreprises exclues : Toutes entités ou structures exerçant une mission de service public dont le fonctionnement est financé par des fonds publics (MFR, missions locales ; collectivités territoriales ; sociétés d'économie mixte (SEM) ; groupements d'intérêt public (GIP) ; établissements publics (EPIC, EPA, EPH, EPSP, EPCI, etc.) ; SIEG au sens du droit européen, ONF, SAFER, chambres d'agriculture, fédérations, organisations professionnelles (nationales, régionales et départementales), syndicats, entreprises ayant reçu des aides sur <u>le régime de minimis pour le même projet</u>. Les autoentrepreneurs étant des entreprises individuelles sans salariés sont par déduction inéligibles. c) Salariés : Tous les salariés exerçant dans les entreprises éligible en point a) A l'exclusion : - Les alternants (apprentis et contrats de professionnalisation), les salariés sur le point de quitter l'entreprise (PSE, rupture conventionnelle).	> Prise en charge : - Engagements et refus notifiés : au plus tard le 31 mars 2024 - Date de fin de réalisation des parcours au plus tard le 31 mars 2025, paiement de la dernière subvention le 30 juin 2025 - Réception des dossiers : au plus tard le 15 mars 2024 - Durée du parcours : inférieure ou égale à 12 mois maximum à compter de la date de l'accord de prise en charge (date d'engagement dans OPSI) > Parcours de formation (plusieurs solutions pédagogiques mobilisables) : - présentiel, distanciel, mixte, formation en situation de travail AFEST > Financement Le régime d'encadrement des aides retenu est le RGE 2014

Plan de développement des entreprises de toutes tailles et fonds volontaires

- Tous secteurs OCAPAT Cofinancement FNE formation



Modalités	Conditions	Assiette éligible																												
> Taux d'intervention applicable Régime encadrement aide RGE 2014 L'aide FNE-Formation ne peut excéder 2 millions d'euros par projet de formation et elle n'est pas cumulable avec des aides à la formation versées dans le cadre du règlement européen du 18 décembre 2013 dit « de minimis » pour la même action. Tout autre cofinancement public des actions de formation est exclu. Les contreparties possibles sont le conventionnel ou le volontaire.	> Taux d'intensité de la prise en charge au titre du FNE-Formation <table><tr><td></td><td colspan="6">Règles de prise en charge 2024</td></tr><tr><td></td><td colspan="2">Petite entreprise*</td><td colspan="2">Moyenne entreprise**</td><td colspan="2">Grande entreprise***</td></tr><tr><td></td><td>Tous publics</td><td>Publics Sénior</td><td>Tous publics</td><td>Publics Sénior</td><td>Tous publics</td><td>Publics Sénior</td></tr><tr><td>Taux de cofinancement du FNE-Formation</td><td>65%</td><td>70%</td><td>50%</td><td>60%</td><td>40%</td><td>50%</td></tr></table> * Entreprise qui emploie moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10M€ ** Entreprise qui emploie moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50M€ ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43M€. *** Entreprise n'entrant pas dans les catégories "petite entreprise" et "moyenne entreprise". Les publics séniors Un ciblage prioritaire doit être effectué au bénéfice des formations favorisant le maintien dans l'emploi et l'employabilité des séniors, entendu comme les salariés âgés de 55 ans et plus.		Règles de prise en charge 2024							Petite entreprise*		Moyenne entreprise**		Grande entreprise***			Tous publics	Publics Sénior	Tous publics	Publics Sénior	Tous publics	Publics Sénior	Taux de cofinancement du FNE-Formation	65%	70%	50%	60%	40%	50%	> Assiette de coûts éligibles L'assiette de coûts éligibles comprend : -> Les coûts pédagogiques au réel ; -> Le forfait salaire (12€/heure stagiaire) des salariés formés ; -> Les frais annexes au réel (frais de déplacement, d'hébergement et de repas) C'est sur cette assiette que s'appliquera le taux d'intervention.
	Règles de prise en charge 2024																													
	Petite entreprise*		Moyenne entreprise**		Grande entreprise***																									
	Tous publics	Publics Sénior	Tous publics	Publics Sénior	Tous publics	Publics Sénior																								
Taux de cofinancement du FNE-Formation	65%	70%	50%	60%	40%	50%																								

Plan de développement des compétences au profit des salariés du secteur pêche, cultures marines et coopération maritime



Pêche professionnelle maritime - IDCC n° 5619 / Conchyliculture - IDCC n° 7019 / Coopération maritime - IDCC n° 2494

Actions éligibles	Conditions	Modalités
Toutes actions formalisées par une convention de formation par un organisme déclaré et référencé, selon un ordre de priorité de prise en charge : FORMATIONS REGLEMENTAIRES Formation diplômantes pour accéder à certaines fonctions (maritimes ou terrestres) Titres et diplômes maritimes ou conchylicoles obligatoires Formations qualifiantes imposées : Permis pour conducteurs routiers (permis C et EC, FIMO/FCOS) pour les entreprises qui transportent leur marchandise Formation liée à la sécurité du travail en mer ou terrestre (sécurité, secourisme, prévention des accidents de travail, qualité des produits) Certificats d'aptitude au travail en milieu hyperbare, délivrés par un centre agréé par les affaires maritimes (lettre de motivation à fournir) STAGES DE PERFECTIONNEMENT Electricité, mécanique, soudure, conditionnement et qualité des produits (strictement liés aux secteurs professionnels concernés) Comptabilité, gestion des stocks, initiation ou perfectionnement linguistique, informatique, commercialisation de la production Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) Bilan de compétences	ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIES Demande de prise en charge à transmettre 1 mois avant le début du stage (2 mois si l'action a lieu hors du territoire français) > Ancienneté : De 6 mois dans les 12 derniers mois avant l'entrée en formation (dans une ou plusieurs entreprises cotisantes du secteur Pêche, Cultures Marines et Coopération maritime) De 3 mois pour les formations indispensables aux nouveaux entrants (ex Caces, Permis P/L, Matelot Pont) Un jour d'ancienneté requis pour les formations Certificat Marin Ouvrier niveau 1 et 2 et CFBS Pour les formations de +150h débutant à compter du 01/09/2023 : > Plafond annuel frais pédagogiques (prise en charge dans la limite de l'enveloppe) : - 3500 HT par stagiaire pour toute formation réglementaire (diplômante et prioritaire de plus de 150 h) si maintien du lien contractuel et versement de la contribution conventionnelle, dans la négative, on reste plafonné à 2 000 € HT par stagiaire - 1 000€ HT par entreprise pour les autres formations entrant dans les priorités (quel que soit le montant de la cotisation) Coopératives maritimes et comités : 2 000 € HT par entreprise (quel que soit le montant de la cotisation) > Prise en charge du salaire/bourses de stage Pour les formations réglementaires diplômantes de plus de 150 h : Bourse de stage/ou participation sur la rémunération de plafonnée à 5,59 €/h selon l'intervention ou non d'un organisme tiers et si versement de la contribution conventionnelle (nb : en l'absence de contribution conventionnelle, on reste à 3,61 €/h)	> Coûts éligibles : <u>Coûts pédagogiques :</u> - Préventions (gestes et postures, analyse des risques, sécurité au travail, DUP) 15 € HT/h. ; Hygiène (HACCP, hygiène alimentaire, qualité des produits) 15 € HT/h. ; Conduite (CACES, FIMO, FCOS, Permis C, EC..) 20 € HT/h [dans la limite de 1 300 € HT/formation pour les permis C, EC, FIMO, FCOS des conducteurs routiers transportant, la marchandise de leur entreprise (2 par an max)] ; Administration (gestion, comptabilité, commerce, management, organisation) 40 € HT/h ; Informatique (bureautique, internet, logiciel professionnel) 40 € HT/h ; Langues 40 € HT/h ; Techniques (Modules STCW plafond à 2300 €/stagiaire [CRO-CGO-BAEERS-CFBS-RADAR-SBNP-Médical 1,2 et 3] Stages métier (hydraulique, mécanique, électricité, maintenance, soudure, froid, permis d'exploitation, plongée) 40 € HT/h (Certificat d'aptitude à l'hyperbarie limité à 1 300 € HT/an ; prise en charge du PSC1 plafonnée à 70 € HT) VAE prise en charge des seuls frais d'accompagnement limitée à 800 € HT pour 24H max. Bilan de compétences prise en charge plafonnée à 75 € HT/h/stagiaire pour 24H max d'accompagnement. <u>Coûts salariaux</u> (dans le cadre des formations réglementaires diplômantes et prioritaires de plus de 150 H). - Maintien de la rémunération par l'employeur ou accès à la prise en charge par un organisme tiers (ASP, France Travail). - Le montant total des aides perçues (incluant notamment l'ASP) par le stagiaire sera de : Capitaine de pêche et Patron de pêche : 1 500 €/mois par lissage sur l'ensemble de la formation (ex ASP 652 € + SPP 848 € : 1 500 €) Chef mécanicien 8000 kw et chef mécanicien 3000 kw : 1 500 €/mois par lissage sur l'ensemble de la formation Lieutenant de pêche/C500, Capacitaire/C200 : 1 500 €/mois par lissage sur l'ensemble de la formation. Mécanicien 750 kw, mécanicien 250 kw : 1 500 €/mois par lissage sur l'ensemble de la formation. Patron CM, module 240 heures, BPREA, BPAM : 1 500 €/mois par lissage sur l'ensemble de la formation. En cas de versement conventionnel, se reporter au taux plafonné de 5,59 €/h selon l'intervention ou non d'un organisme tiers Formations courtes (<150H) : Pas de prise en charge de la rémunération. <u>Frais annexes</u> (pour les formations réglementaires diplômantes) dans la limite d'une prise en charge transport et hébergement plafonnée à 300 € HT/mois : Frais de transport : Contribution de 0,30 € HT/kilomètre versée au-delà d'une distance domicile-lieu de formation supérieure ou égale à 20 km. Frais plafonnés à 150 € HT/mois. Frais d'hébergement : Contribution forfaitaire aux frais d'hébergement versée au-delà d'une distance domicile lieu de formation supérieure ou égale à 100 km. Frais plafonnés à 150 € HT/mois
Autres actions prioritaires répondant aux enjeux RH du secteur OCAPIAT : > Offre régionale TPE/PME, transfert des savoir-faire (TSF), Prévention des Risques Professionnels (PRP), Ingénierie AFEST Actions de Formation En Situation de Travail (AFEST Time), Camp'num	Attribution dans la limite de l'enveloppe annuelle	> Coûts éligibles : [se reporter à la page n°25 « plan de développement des compétences des entreprises de moins de 11 salariés »] > Financement : [se reporter à la page n°25 « plan de développement des compétences des entreprises de moins de 11 salariés »]

Plan de développement des compétences au profit des salariés du secteur pêche, cultures marines et coopération maritime



Pêche professionnelle maritime - IDCC n° 5619 / Conchyliculture - IDCC n° 7019 / Coopération maritime - IDCC n° 2494

Actions éligibles	Conditions	Modalités
Toutes actions formalisées par une convention de formation par un organisme déclaré et référencé, selon un ordre de priorité de prise en charge : FORMATIONS REGLEMENTAIRES Formation diplômantes pour accéder à certaines fonctions (maritimes ou terrestres) Titres et diplômes maritimes ou conchylicoles obligatoires Formations qualifiantes imposées : Permis pour conducteurs routiers (permis C et EC, FIMO/FCOS) pour les entreprises qui transportent leur marchandise Formation liée à la sécurité du travail en mer ou terrestre (sécurité, secourisme, prévention des accidents de travail, qualité des produits) Certificats d'aptitude au travail en milieu hyperbare, délivrés par un centre agréé par les affaires maritimes (lettre de motivation à fournir) STAGES DE PERFECTIONNEMENT Electricité, mécanique, soudure, conditionnement et qualité des produits (strictement liés aux secteurs professionnels concernés) Comptabilité, gestion des stocks, initiation ou perfectionnement linguistique, informatique, commercialisation de la production Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) Bilan de compétences	ENTREPRISES DE 11 A 49 SALARIES Demande de prise en charge à transmettre 1 mois avant le début du stage (2 mois si l'action a lieu hors du territoire français) > Ancienneté : De 6 mois dans les 12 derniers mois avant l'entrée en formation (dans une ou plusieurs entreprises cotisantes du secteur Pêche, Cultures Marines et Coopération maritime) De 3 mois pour les formations indispensables aux nouveaux entrants (ex Caces, Permis P/L, Matelot Pont) Un jour d'ancienneté requis pour les formations Certificat Marin Ouvrier niveau 1 et 2 et CFBS Pour les formations de +150h débutant à compter du 01/09/2023 : > Plafond annuel frais pédagogiques (prise en charge dans la limite de l'enveloppe) : - 3500 HT par stagiaire pour toute formation réglementaire (diplômante et prioritaire de plus de 150 h) si maintien du lien contractuel et versement de la contribution conventionnelle, dans la négative, on reste plafonné à 2 000 € HT par stagiaire La prise en charge peut être supérieure selon les capacités de financement de SPP PCM-CM > Prise en charge du salaire/bourses de stage Pour les formations réglementaires diplômantes de plus de 150 h : Bourse de stage/ou participation sur la rémunération plafonnée à 9,89 €/h selon l'intervention ou non d'un organisme tiers et si versement de la contribution conventionnelle (nb : en l'absence de contribution conventionnelle, on reste à 3,61 €/h) Pour les formations de moins 150 h, selon disponibilités des fonds, prise en charge du salaire forfaitaire Enim (et charges patronales) ou salaire horaire brut chargé des salariés du régime général ou de la MSA (non marins)	> Coûts éligibles : <u>Coûts pédagogiques :</u> - Préventions (gestes et postures, analyse des risques, sécurité au travail, DUP) 15 € HT/h. ; Hygiène (HACCP, hygiène alimentaire, qualité des produits) 15 € HT/h. ; Conduite (CACES, FIMO, FCOS, Permis C, EC...) 20 € HT/h [dans la limite de 1300 € HT/formation pour les permis C, EC, FIMO, FCOS des conducteurs routiers (2 par an max)] ; Administration (gestion, comptabilité, commerce, management, organisation) 40 € HT/h ; Informatique (bureautique, internet, logiciel professionnel) 40 € HT/h ; Langues 40 € HT/h ; Techniques (Modules STCW plafond à 2300 €/stagiaire [CRO-CGO-BAEERS-CFBS-RADAR-SBNP-Médical 1,2 et 3] Stages métier (hydraulique, mécanique, électricité, maintenance, soudure, froid, permis d'exploitation, plongée) 40 € HT/h (Certificat d'aptitude à l'hyperbarie limité à 1 300 € HT/an ; prise en charge du PSC1 plafonnée à 70 € HT) <u>Coûts salariaux</u> (dans le cadre des formations réglementaires diplômantes et prioritaires de plus de 150 h) - Maintien de la rémunération par l'employeur ou Accès à la prise en charge par un organisme tiers (ASP, France Travail) - Le montant total des aides perçues (incluant notamment l'ASP) par le stagiaire sera de : Capitaine de pêche et Patron de pêche : 1 500 €/mois par lissage sur l'ensemble de la formation (ex ASP 652 € + SPP 848 € = 1 500 €) Chef mécanicien 8000 kw et chef mécanicien 3000 kw : 1 500 €/mois par lissage sur l'ensemble de la formation Lieutenant de pêche/C500, Capitaine/C200 1 500 €/mois par lissage sur l'ensemble de la formation Mécanicien 750 kw, mécanicien 250 kw 1 500 €/mois par lissage sur l'ensemble de la formation Patron CM, module 240 heures, BPREA, BPAM : 1 500 €/mois par lissage sur l'ensemble de la formation En cas de versement conventionnel, se reporter au taux plafonné de 9,89 €/h selon l'intervention ou non d'un organisme tiers <u>Frais annexes</u> (pour les formations réglementaires diplômantes) : Frais de transport : Contribution de 0,30 € HT/kilomètre versée au-delà d'une distance domicile-lieu de formation supérieure ou égale à 20 km. Frais plafonnés à 300 € HT/mois. Frais d'hébergement : Contribution forfaitaire aux frais d'hébergement versée au-delà d'une distance domicile lieu de formation supérieure ou égale à 100 km. Frais plafonnés à 400 € HT/mois Formations courtes (< 150h) modalités complémentaires spécifiques : Prise en charge de l'hébergement plafonnée à 68 € HT/jour (province) et 83 € HT/jour (Paris) Prise en charge des repas (hors hébergement) plafonnée à 15 € HT/repas
Autres actions prioritaires répondant aux enjeux RH du secteur OCAPIAT : > Offre régionale TPE/PME, transfert des savoir-faire (TSF), Prévention des Risques Professionnels (PRP), Ingénierie AFEST Actions de Formation En Situation de Travail (AFEST Time), Camp'num	Attribution dans la limite de l'enveloppe annuelle	> Coûts éligibles : [se reporter à la page n°29 « plan de développement des compétences des entreprises de 11 à 49 salariés »] > Financement : [se reporter à la page n°29 « plan de développement des compétences des entreprises de 11 à 49 salariés »]

Plan de développement des compétences des salariés du secteur pêche, cultures marines et coopération maritime



Pêche professionnelle maritime - IDCC n° 5619 / Conchyliculture - IDCC n° 7019 / Coopération maritime - IDCC n° 2494

Actions éligibles	Conditions	Modalités
Toutes actions formalisées par une convention de formation par un organisme déclaré et référencé, selon un ordre de priorité de prise en charge : FORMATIONS REGLEMENTAIRES Formation diplômantes pour accéder à certaines fonctions (maritimes ou terrestres) Titres et diplômes maritimes ou conchylicoles obligatoires Formations qualifiantes imposées : Permis pour conducteurs routiers (permis C et EC, FIMO/FCOS) pour les entreprises qui transportent leur marchandise Formation liée à la sécurité du travail en mer ou terrestre (sécurité, secourisme, prévention des accidents de travail, qualité des produits) Certificats d'aptitude au travail en milieu hyperbare, délivrés par un centre agréé par les affaires maritimes (lettre de motivation à fournir) STAGES DE PERFECTIONNEMENT Electricité, mécanique, soudure, conditionnement et qualité des produits (strictement liés aux secteurs professionnels concernés) Comptabilité, gestion des stocks, initiation ou perfectionnement linguistique, informatique, commercialisation de la production Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) Bilan de compétences Fonction tutorale (pour les entreprises de 50 salariés et plus) Formation tuteur et maître d'apprentissage (pour toutes les entreprises) PCRH	<u>CONTRIBUTION CONVENTIONNELLE ENTREPRISES DE 50 SALARIES ET PLUS</u> Demande de prise en charge à transmettre 1 mois avant le début du stage (2 mois si l'action a lieu hors du territoire français) > Coûts pédagogiques : Imputation sur la conventionnelle (pour la pêche et les cultures marines en 50 salariés et plus) prise en charge dans la limite de l'enveloppe ou versement volontaire d'après les mêmes critères que les entreprises de 11 à 49 salariés > Prise en charge du salaire/bourses de stage uniquement sur le conventionnel (Pêches et Cultures Marines) ou versement volontaire Pour les formations de moins 150 h, selon disponibilités des fonds, prise en charge du salaire forfaitaire Enim (et charges patronales) ou salaire horaire brut chargé des salariés du régime général ou de la MSA (non marins) Sur le PCRH : mobilisation des fonds conventionnels cultures marines en contrepartie de la part Etat pour les entreprises de 11 salariés et plus	> Coûts éligibles : <u>Coût pédagogique</u> > Préventions (gestes et postures, analyse des risques, sécurité au travail, DUP) 15 € HT/h. ; Hygiène (HACCP, hygiène alimentaire, qualité des produits) 15 € HT/h. ; Conduite (CACES, FIMO, FCOS, Permis C, EC..) 20 € HT/h [dans la limite de 1 300 € HT/formation pour les permis C, EC, FIMO, FCOS des conducteurs routiers (2 par an max)] ; Administration (gestion, comptabilité, commerce, management, organisation) 40 € HT/h ; Informatique (bureautique, internet, logiciel professionnel) 40 € HT/h ; Langues 40 € HT/h ; Techniques (Modules STCW [CRO-CGO-BAEERS-CFBS-RADAR-SBNP-Médical 1,2 et 3] Stages métier (hydraulique, mécanique, électricité, maintenance, soudure, froid, permis d'exploitation, plongée) 40 € HT/h (Certificat d'aptitude à l'hyperbarie limité à 1300 € HT/an ; prise en charge du PSC1 plafonnée à 70 € HT) > Formation tuteur et maître d'apprentissage : 15 €/h/stagiaire pour 40 H maxi > Fonction tutorale : 230 €/mois dans la limite de 3 mois (dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, 230 €/ mois dans la limite de 6 mois) <u>Coûts salariaux</u> (dans le cadre des formations réglementaires diplômantes et prioritaires de plus de 150 h) Maintien de la rémunération par l'employeur ou Accès à la prise en charge par un organisme tiers (ASP, France Travail) Le montant total des aides perçues (incluant notamment l'ASP) par le stagiaire sera de : Capitaine de pêche et Patron de pêche : 1 500 €/mois par lissage sur l'ensemble de la formation (ex ASP 652 € + SPP 848 € = 1 500 €) Chef mécanicien 8000 kw et chef mécanicien 3000 kw : 1 500 €/mois par lissage sur l'ensemble de la formation Lieutenant de pêche/C500, Capacitaire/C200 : 1 500 €/mois par lissage sur l'ensemble de la formation Mécanicien 750 kw, mécanicien 250 kw : 1 500 €/mois par lissage sur l'ensemble de la formation Patron CM, module 240 heures, BPREA, BPAM : 1 500 €/mois par lissage sur l'ensemble de la formation En cas de versement conventionnel, se reporter au taux plafonné de 9,89 €/h selon l'intervention ou non d'un organisme tiers <u>Frais annexes</u> (pour les formations réglementaires diplômantes) : Frais de transport : Contribution de 0,30 € HT/kilomètre versée au-delà d'une distance domicile-lieu de formation supérieure ou égale à 20 km. Frais plafonnés à 300 € HT/mois. Frais d'hébergement : Contribution forfaitaire aux frais d'hébergement versée au-delà d'une distance domicile lieu de formation supérieure ou égale à 100 km. Frais plafonnés à 400 € HT/mois Formations courtes (<150h) modalités complémentaires spécifiques : Prise en charge de l'hébergement plafonnée à 68 € HT/jour (province) et 83 € HT/jour (Paris) Prise en charge des repas (hors hébergement) plafonnée à 15 € HT/repas

Plan de développement des compétences des non-salariés des entreprises de moins de 11 salariés



Pêche professionnelle maritime - IDCC n° 5619 / Conchyliculture - IDCC n° 7019 / Coopération maritime – IDCC n° 2494

Actions éligibles	Conditions	Modalités
Toutes actions formalisées par une convention de formation par un organisme déclaré et référencé, selon un ordre de priorité de prise en charge : FORMATIONS REGLEMENTAIRES Formation diplômantes pour accéder à certaines fonctions (maritimes ou terrestres) Titres et diplômes maritimes ou conchylicoles obligatoires Formations qualifiantes imposées : Permis pour conducteurs routiers (permis C et EC, FIMO/FCOS) pour les entreprises qui transportent leur marchandise Formation liée à la sécurité du travail en mer ou terrestre (sécurité, secourisme, prévention des accidents de travail, qualité des produits) Certificats d'aptitude au travail en milieu hyperbare, délivrés par un centre agréé par les affaires maritimes (lettre de motivation à fournir) STAGES DE PERFECTIONNEMENT Comptabilité, gestion des stocks, initiation ou perfectionnement linguistique, informatique, commercialisation de la production Stage de reconversion (sur lettre de motivation) Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) Bilan de compétences	> Relever des catégories suivantes : -Travailleurs indépendants et chefs d'entreprises de pêche maritime de moins de 11 salariés -Travailleurs indépendants et employeurs de cultures marines de moins de 11 salariés Le cas échéant leurs conjoints, collaborateurs ou associés > Justifier du paiement de la contribution annuelle au titre de la formation professionnelle : (reçu délivré par l'organisme collecteur URSSAF de Poitou Charente ou MSA) Ou faire état d'un projet d'installation (création ou reprise d'entreprise) > Plafond annuel frais pédagogiques (prise en charge dans la limite de l'enveloppe) : 1 500 € HT par an (remboursement des formations réglementaires diplômantes) 1 200 € HT par an pour les autres formations > A compter du 29/06/2023 : Plafond annuel frais pédagogiques (prise en charge dans la limite de l'enveloppe) : 2 000 € HT par an (remboursement des formations réglementaires diplômantes) 1 600 € HT par an pour les autres formations	Demande de prise en charge à transmettre 1 mois avant le début du stage > Coûts éligibles : <u>Coûts pédagogiques :</u> - Préventions (gestes et postures, analyse des risques, sécurité au travail, DUP) 15 € HT/h. - Hygiène (HACCP, hygiène alimentaire, qualité des produits) 15 € HT/h. - Conduite (CACES, FIMO, FCOS, Permis C, EC..) 20 € HT/h [plafond complémentaire pour les permis C, EC, FIMO, FCOS de 1200 € HT/formation (1 par an maximum)] ; - Administration (gestion, comptabilité, commerce, management, organisation) 40 € HT/h - Informatique (bureautique, internet, logiciel professionnel) 40 € HT/h - Langues 40 € HT/h - Techniques (Modules STCW [CRO-CGO-BAEERS-CFBS-RADAR-SBNP-Médical 1,2 et 3]) Stages métier (hydraulique, mécanique, électricité, maintenance, soudure, froid, permis d'exploitation, plongée) 40 € HT/h Certificat d'aptitude à l'hyperbarie limité à 1 200 € HT/an <u>Frais annexes</u> (pour les formations réglementaires diplômantes de plus de 150h) : Frais de transport : Contribution de 0,30 € HT/kilomètre versée au-delà d'une distance domicile-lieu de formation supérieure ou égale à 20 km. Frais plafonnés à 100 € HT/mois. Frais d'hébergement : Contribution forfaitaire aux frais d'hébergement versée au-delà d'une distance domicile lieu de formation supérieure ou égale à 100 km. Frais plafonnés à 80 € HT/mois > A compter du 29/06/2023 : <u>Frais annexes</u> (pour les formations réglementaires diplômantes de plus de 150h) : Frais de transport : Contribution de 0,30 € HT/kilomètre versée au-delà d'une distance domicile-lieu de formation supérieure ou égale à 20 km. Frais plafonnés à 120 € HT/mois. Frais d'hébergement : Contribution forfaitaire aux frais d'hébergement versée au-delà d'une distance domicile lieu de formation supérieure ou égale à 100 km. Frais plafonnés à 100 € HT/mois

Contribution spécifique multi-branches



Industries alimentaires

Branches : IDCC n° 112 - 200 - 1396 - 1513 - 1534 - 1586 - 1747 - 1930 - 1938 - 1987 - 2075 - 2728 - 3109

Coopération agricole

Branches : IDCC n° 7001 - 7002 - 7003 - 7004 - 7005 - 7006 - 7007 - 7008 - 7020 - 7021 - 7023 - 7503 - 8435

Commerce agricole

Négoce et industries des produits du sol et des produits connexes - IDCC n° 1077

Contribution spécifique multi-branches - Industries alimentaires, coopération agricole, commerce agricole

Actions éligibles	Conditions	Modalités
> Actions collectives - Ingénierie de certification collective ou individuelle des branches professionnelles - Mise en place de formations certifiantes par modules pour les rendre accessibles aux entreprises et aux salariés et faciliter l'accès au Compte Personnel de Formation (CPF) - Démarches de certification des actions de formation transversales - Accompagnement des branches pour les développement de projets certifiants dont les CQP - Inscription des CQP au RNCP - Cofinancement d'actions collectives dès lors que leur financement par des fonds publics est conditionné par une part de financement sur des fonds privés. Il peut notamment s'agir d'actions conduites dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences (PIC), de la charte emploi pour l'accompagnement de la filière alimentaire, du fond national pour l'emploi...	Aucune	> Financement : 100 % ⁽¹⁾ des frais réels justifiés ⁽¹⁾ dans la limite des fonds disponibles

Contribution spécifique multi-branches - Industries alimentaires, coopération agricole, commerce agricole

Actions éligibles	Conditions	Modalités
A noter : nouvelles dispositions prévues par l'avenant du 12/07/23 à l'accord du 01/12/20, applicables au 01/01/23 et pour toute la durée de l'accord jusqu'au 31/12/25. > Actions individuelles d'entreprise - Prise en charge des actions de formation visant les certifications (CQP ou titres professionnels) des branches professionnelles du secteur alimentaire enregistrées ou non encore enregistrées au Répertoire spécifique (RS) ou au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)	- Aucune	> Coûts pédagogiques : - dans la limite de 1 800 euros ⁽¹⁾
- Prise en charge de l'exercice de la fonction tutorale ou celle de maître d'apprentissage dans le cadre d'une formation en alternance visant les niveaux de qualification de 3 à 5 du cadre national des certifications professionnelles	- Entreprises de 50 salariés et plus (hors entreprises ayant signées des conventions de partenariat volontaires annuelles avec OCAPIAT)	> Financement : - 180 euros ⁽¹⁾ par mois sur une durée de 6 mois
- Prise en charge des actions de formation sur la base du catalogue de l'offre de formation régionale TPE/PME proposée par OCAPIAT	- Entreprises de 50 salariés et plus - Dans la limite de 10 salariés par an et par entreprise	> Financement : - 100 % des coûts pédagogiques ⁽¹⁾ arrêtés par le Conseil d'administration d'OCAPIAT - Stages inter entreprises, entrée et sortie permanente et e-learning pour l'offre régionale TPE/PME (stage intra entreprise sur demande, à titre exceptionnel) ⁽¹⁾ dans la limite des fonds disponibles

Contribution spécifique multi-branches - Industries alimentaires, coopération agricole, commerce agricole

(*) les études d'ingénierie et les entretiens préliminaires peuvent être pris en charge sur le plan de développement des compétences pour les entreprises de moins de 50 salariés

Actions éligibles	Conditions	Modalités
> Actions individuelles d'entreprises - Frais d'évaluation dont EV'ALIM (CQP) et CLEA	> Entreprises de moins de 50 salariés^(*)	> Frais de certification CléA : voir page suivante > Frais de certification CQP avec EV'ALIM : voir page suivante > Frais autres certifications hors CQP et CléA 100 % des frais réels justifiés
> Actions individuelles d'entreprises - Etudes d'opportunité et de faisabilité de projets certifiants - Accompagnement des entreprises pour le développement de projets certifiants dont les Certificats de Qualification Professionnelle (CQP) - Frais d'évaluation dont EV'ALIM (CQP) et CLEA - Frais de jury	> Entreprises de 50 salariés et plus	> Frais de certification CléA : voir page suivante > Frais de certification CQP avec EV'ALIM : voir page suivante > Frais autres certifications hors CQP et CléA 100 % des frais réels justifiés
> Abondement conventionnel de l'action de formation accomplie via le compte personnel de formation du salarié : - Certifications figurant dans la liste de l'accord Pro-A du 21.01.20, dans diverses branches du secteur alimentaire	- Le bénéficiaire devra engager au moins 1 € au titre des droits acquis sur son compte	> Coûts pédagogiques : 100 % de la prise en charge dans la limite de : - 1 800 euros pour un certificat de qualification professionnelle - 1 600 euros pour un titre ou un diplôme - 1 350 euros pour les certifications CléA et CléA numérique

Contribution spécifique multi-branches – Industries alimentaires, coopération agricole, commerce agricole

CLEA = ingénierie par entreprise et évaluation du candidat

^(*) Les études d'ingénierie et les entretiens préliminaires peuvent être pris en charge sur le plan de développement des compétences pour les entreprises de moins de 50 salariés

CléA	Type de coûts	Coûts pris en charge HT
Ingénierie par entreprise (uniquement pour les entreprises de 50 salariés et plus) ¹	- Etude d'ingénierie préalable - Entretien préliminaire	- 1 200 €/jour dans la limite de 3 jours par entreprise - 160 €/h candidat
Evaluation par candidat	- Evaluation initiale (positionnement) - Evaluation intermédiaire ou finale	- 600 €/évaluation initiale/candidat - 300 €/évaluation intermédiaire ou finale/candidat

Contribution spécifique multi-branches – Industries alimentaires, coopération agricole, commerce agricole



EVALIM = ingénierie et évaluation CQP visant l’obtention du CQP

⁽¹⁾ les études d’ingénierie et les entretiens préliminaires peuvent être pris en charge sur le plan de développement des compétences pour les entreprises de moins de 50 salariés

Activités		Coût par stagiaire HT (€) <i>(hors frais de déplacement)</i>	Coûts par entreprise HT (€) <i>(hors frais de déplacement)</i>
1	Inscription du stagiaire sur Ev’Alim (Vérification et choix des spécialités)	30	
2	Edition et remise des documents génériques et spécifiques (livret, livret d’activité, grille tuteur) pour chaque stagiaire	110	
3	Accompagnement des tuteurs Adaptation et appropriation des grilles tuteur (uniquement pour les entreprises de 50 salariés et plus) ¹		3600
4	Test « Positionnement » sur poste informatique (mise à disposition du matériel, suivi du passage du test)	150	
5	Saisie des notes livret et tuteur, édition des résultats, présentation et restitution à l’entreprise	90	
	TOTAL POSITIONNEMENT	380	3600
6	Test « Evaluation » sur poste informatique (mise à disposition du matériel, suivi du passage du test)	150	
7	Création de l’opération second passage : seconde exploitation de la grille tuteur et du livret de description de l’activité, présentation et restitution à l’entreprise	100	
	TOTAL EVALUATION CQP	250	
8	Préparation et mise en ligne des documents de synthèse pour les jury	100	
	TOTAL PREPARATION JURY CQP	100	0
	TOTAL VALIDATION CERTIFICATION (coûts plafonné/candidat)	730	3600 (par session CQP)

EVALIM = ingénierie et évaluation CQP visant l’acquisition de blocs de compétences et le CQP par la voie VAE

VOIE BLOCS DE COMPETENCES			
Activités		Test AVEC plateforme Ev’Alim <i>(coût par stagiaire HT €)</i>	Test SANS plateforme Ev’Alim <i>(coût par stagiaire HT €)</i>
1	Inscription du stagiaire sur Ev’Alim (Vérification et choix des spécialités)	100	30
2	Réalisation du test « Evaluation » sur poste informatique (mise à disposition du matériel, suivi du passage du test) OU Réalisation d’un test hors ligne et saisie des notes	150	150
	TOTAL EVALUATION BLOC <i>(coût plafonné/bloc/candidat <u>tout frais compris</u>)</i>	250	180
3	Accompagnement des tuteurs Adaptation et appropriation des grilles tuteurs	500	500 +
4	Préparation administrative et logistique du jury professionnel	100	475
	TOTAL VALIDATION CERTIFICATION <i>(coût plafonné/candidat tout frais compris)</i>	600	975

VOIE VALIDATION DES ACQUIS DE L’EXPERIENCE (VAE)		
Activités		Coût par stagiaire HT (€) <i>(frais de déplacement inclus)</i>
1	Phase de recevabilité et d’orientation	400
2	Préparation et mise en ligne des documents de synthèse pour le jury	100
	TOTAL PREPARATION JURY CQP	500

Contributions spécifiques de branches – Coopération agricole

(dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée par le Conseil d'administration d'OCAPIAT)



5 branches – IDCC n° 7002 – Avenant n°115 du 9 novembre 2010

Actions éligibles	Conditions	Modalités
> Actions prioritaires pour toutes entreprises Changement de métier, reconversion branche Renforcement compétences et employabilité Formation formateurs et tuteurs Accompagnement évolution et mutations > Cas particulier des actions liées à la sécurité et aux obligations réglementaires <u>Formations non éligibles pour les entreprises de 11 salariés et plus :</u> - FIMO - FCOS - ADR (transport matières dangereuses – formation initiale et recyclable) - CACES, toutes les catégories - SST et recyclages STT - Formation élingage sur potence - Habilitation électrique <u>Toutes les formations réglementaires liées à :</u> - la méthode HACCP - la sécurité des installations classées - la sécurité du personnel Ces actions restent donc éligibles pour les salariés de 45 ans et plus des entreprises de moins de 11 salariés (critère A2). Toutefois ces actions réglementaires restent éligibles pour les salariés de 45 ans et plus des entreprises de plus de 50 salariés dans le cadre d'une reconversion (critère A1)	> Décision - Attribution par délégation aux services > Publics - Salarié en CDD ou CDI de 45 ans et plus (au jour du départ en formation) > Plafonnement annuel - Entreprise de moins de 11 salariés : Sans plafonnement - Entreprise de 11 à 49 salariés : Plafonnement par entreprise à hauteur de 250 % de la contribution - Entreprise de 50 à 299 salariés : Plafonnement par entreprise à hauteur de 200 % de la contribution - Entreprise de 300 salariés et plus : Plafonnement par entreprise à hauteur de 125 % de la contribution	> Coûts éligibles - Coût pédagogiques > Financement coût pédagogiques - 100 % des coûts pédagogiques plafonnés à 60 € HT/h/stagiaire

Contributions spécifiques de branches – Coopération agricole

(dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée par le Conseil d'administration d'OCAPIAT)



Sélection et reproduction animale - IDCC n° 7021 - Accord collectif national du 19 novembre 2002 relatif au financement et au développement de la formation professionnelle (modifié par avenant n°1 du 27 novembre 2007)

Actions prioritaires éligibles au financement		Mode d'examen	Plafond horaire par stagiaire HT	Taux de prise en charge de l'action	Co-financement obligatoire
Financement des actions de formation TECHNICIEN D'INSEMINATION DEBUTANT					
Technicien d'insémination débutant CAFTI Bovins, 140H maxi Technicien d'insémination débutant CAFTI Ovins, Caprins 70H maxi	Formation organisme externe (dont évaluation) (Formation en entreprise non finançable)	Délégation aux services	25 €	100 %	Contrat de prof
Modules complémentaires Technicien d'Insémination CAFTI bovin	Modules complémentaires Inséminateur 1er degré (facultatif) Volet 1 - Communication et actions commerciales Volet 2 - Constat de gestation Volet 3 - Conseil Génétique (accouplement : initiation, perfectionnement) Volet 4 - Conduite de troupeaux et fécondité	Délégation aux services	25 €	100 %	Contrat de prof
Modules complémentaires CAFTI bovins	Ces modules complémentaires sont réalisés dans les 12 mois après le CPRO	Délégation aux services	25 €	100 %	
Technicien d'insémination débutant CAFTI Bovins, 140 H maxi Technicien d'insémination débutant CAFTI Ovins, Caprins 70 H maxi	Formation organisme externe (dont évaluation) (Formation en entreprise non finançable)	Délégation aux services	25 €	100 %	

Contributions spécifiques de branches – Coopération agricole

(dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée par le Conseil d'administration d'OCAPIAT)



Sélection et reproduction animale - IDCC n° 7021 - Accord collectif national du 19 novembre 2002 relatif au financement et au développement de la formation professionnelle (modifié par avenant n°1 du 27 novembre 2007)

Actions prioritaires éligibles au financement		Mode d'examen	Plafond horaire par stagiaire HT	Taux de prise en charge de l'action	Co-financement obligatoire
Financement des actions de formation LABORANTIN (1 journée minimum)					
Thème d'actions éligibles ...	Métrologie Technologie de la semence / Traçabilité de la semence / Répartition de la semence Démarche qualité / Normes sanitaires	Attribution de fonds de commission	25 €	100 %	
Financement des actions de formation TAURELLIER (1 journée minimum)					
Thème d'actions éligibles ...	Zooteknique Pratiques sanitaires Optimisation de la production de semence Démarche qualité / Normes sanitaires Parage de pieds de Taureaux	Attribution de fonds de commission	25 €	100 %	
Autres financement d'actions					
Management d'équipe (2 à 5 jours)		Attribution de fonds de commission	30 €	100 %	
Conseil en reproduction (initiation 2 à 3 jours - perfectionnement 1 à 3 jours)		Attribution de fonds de commission	25 €	100 %	
Nouvelles priorités					
CQP Technicien Conseil en gestion de la reproduction animale	Financement de la formation de ce CQP en fonction du positionnement	Attribution de fonds de commission	30 €	Montant attribué sur décision des membres de la commissions	
CQP animateur technicien conseil de la reproduction animalière	Financement de la formation de ce CQP en fonction du positionnement	Attribution de fonds de commission	30 €		

Contributions spécifiques de branches – Coopération agricole

(dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée par le Conseil d'administration d'OCAPIAT – critères applicables à compter du 15.06.23 y compris pour toute demande de financement en attente de traitement à cette date)



Bétail et viande - IDCC n°7001 - Accord du 21 février 2018 portant reconduction de la contribution financière spécifique (fonds accessible à toutes entreprises y compris les moins de 11 salariés)					
1/ Actions prioritaires éligibles	Mode d'examen	Plafond HT par stagiaire par action Entreprise de moins de 300 salariés	Plafond HT par stagiaire par action Entreprise de 300 salariés et plus	Taux de prise en charge des CP et CP divers de l'action	Taux de prise en charge du salaire
1ère catégorie : Actions prioritaires de branche					NON
Actions de formation individuelles et collectives liées à la mise en place d'un projet de prévention des risques professionnels intégrant notamment la réduction des TMS (troubles musculosquelettiques) Critère 1A	DAS	5 000 € HT dans la limite de 300 €/jour/stagiaire	5 000 € HT dans la limite de 200 €/jour/stagiaire	100 %	
Formation « carbone » Critère 1B					
Formation « management des équipes » pour les animateurs d'équipe (adaptation, perfectionnement ou développement des compétences) Critère 1C			5 000 € HT dans la limite de 200 €/jour/stagiaire plafonné à 15 stagiaires par an et par entreprise		
2e catégorie : Actions spécifique de branche					
Formation des techniciens de groupement de producteurs Critère 2A	DAS	5 000 € HT dans la limite de 300 €/jour/stagiaire	5 000 € HT dans la limite de 200 €/jour/stagiaire	100 %	NON
Formations liées à la biosécurité Critère 2B					
Formations liées au bien-être animal y compris les formations réglementaires Critère 2C					
3e catégorie : Actions prioritaires de branche					
Formation individuelles ou collectives dans le cadre de restructurations économiques et/ou organisationnelles permettant le maintien dans l'emploi et/ou la création d'emploi Critère 1D	AFC	6 000 € HT dans la limite de 500 €/jour/stagiaire		100 %	

Contributions spécifiques de branches – Coopération agricole

(dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée par le Conseil d'administration d'OCAPIAT - critères applicables à compter du 15.06.23 y compris pour toute demande de financement en attente de traitement à cette date)



Bétail et viande - IDCC n° 7001 - Accord du 21 février 2018 portant reconduction de la contribution financière spécifique (fonds accessible à toutes entreprises y compris les moins de 11 salariés)		
2/ Modalité de financement jusqu'à 100 % du coût global de l'action présentée		
Conditions d'éligibilité et de prise en charge : L'entreprise doit être à jour de ses contributions légales et conventionnelles (sauf celle non assujettie).		
Modalité de prise en charge <u>Gestion déléguée aux services (DAS) :</u> > Prise en charge des Coûts pédagogiques et C.P. divers à 100 % Dans la limite de 5 000 € HT par stagiaire et par action - Entreprise de moins de 300 salariés dans la limite de 300 euros par jour/par stagiaire - Entreprise de 300 salariés et plus dans la limite de 200 euros par jour/par stagiaire (plafonné à 15 stagiaires par an et par entreprise pour la formation management des équipes) <u>Attribution de Fonds de commission (AFC) :</u> > Prise en charge des Coûts pédagogiques et C.P. divers à 100 % Dans la limite de 6 000 € HT par stagiaire et par action - Pour toutes les entreprises, dans la limite de 500 euros par jour/par stagiaire Si le coût demandé est supérieur à 5 000 € HT/ stagiaire/action, l'attribution du financement sera soumis à la commission pour validation	DAS (Délégation aux services OCAPIAT) ou AFC (Attribution de fonds en commission)	

Contributions spécifiques de branches – Industries alimentaires

(dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée par le Conseil d'administration d'OCAPIAT)



Industrie et commerces en gros des viandes - IDCC n°1534 - Accord du 2 décembre 2020 relatif aux parcours professionnels individualisés avenant n°2 du 13 décembre 2023	
Modalités de financement	
Eligibilité de l'entreprise	Les entreprises appliquant la convention collective (IDCC n°1534) et versant le 0,02 % spécifique ICGV sont éligibles au fonds conventionnel
Préalable d'éligibilité	Engagement de l'entreprise dans une démarche de parcours professionnels individualisés, intégrant ou non une obligation d'évolution du salarié à son terme
Formations éligibles au fonds conventionnel	En lien avec les familles de métiers prioritaires : > Toute formation s'inscrivant dans un parcours individualisé débouchant sur une certification (titre, diplôme, CQP) permettant une évolution dans la classification ; > Toute formation s'inscrivant dans un parcours individualisé débouchant sur une formation non certifiante permettant une évolution dans la classification ; > Toute formation certifiante (titre, diplôme, CQP) ou issue du répertoire spécifique ne débouchant pas sur une évolution dans la classification
Famille de métiers prioritaires	> Les métiers de la production ; > Les métiers de la maintenance ; > Les métiers de la qualité, sécurité et prévention ; > Les métiers du commerce et de la logistique ; > les métiers définis annuellement par la CPNEF ICGV.
Mobilisation du fonds conventionnel	Ces parcours de formation seront co-financés par le fonds conventionnel dans la limite des coûts pédagogiques suivants, appliqués par le dispensateur de formation : - 30 €/h pour les formations débouchant sur une certification (titre, diplôme, CQP) et permettant une évolution dans la classification ; - 20 €/h pour les formations non certifiantes permettant une évolution dans la classification ; - 10 €/h pour les formations certifiantes (titre, diplôme, CQP) ou issues du répertoire spécifique ne débouchant pas sur une évolution dans la classification.
Process de gestion	1) Présentation du projet de parcours professionnels individualisés à la commission financière 2) Validation préalable du projet par la commission 3) Présentation à la commission du bilan et des justificatifs associés à l'issue du projet de parcours professionnels individualisés 4) Si le bilan convient à la commission financière, le co-financement sera validé selon la nature de l'action du parcours de formation (30 €/h ; 20€/h ou 10 €/h)

Contributions spécifiques de branches – Commerce agricole

(dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée par le Conseil d'administration d'OCAPIAT)



Négoce et industries des produits du sol et des produits connexes - IDCC n° 1077 (à compter du 12.10.23)

Actions prioritaires éligibles A/ Actions de formation prioritaires définies en CPNE	Mode d'examen	Modalités de financement	Plafonnement horaire HT	Plafonnement entreprise
<u>Les Certif' Phyto et leur renouvellement [1A]</u> - Certificat individuel professionnel : Conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques - Certificat individuel professionnel : Mise en vente, vente des produits phytopharmaceutiques - Certificat individuel professionnel : Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques - Certificat individuel « Utilisateur à titre professionnel et distribution de certains types de produits biocides destinés exclusivement aux professionnels » <u>Actions Cœur de métier [1B]</u> - Contrôle et amélioration de la qualité des produits, techniques de conservation - Gestion des contrats clients et fournisseurs, des marchés et des risques - Hygiène et sécurité des aliments, démarche qualité - Parcours de conducteur de silo - Parcours de conseiller agronomique préconisateur <u>Actions Sécurité [1C]</u> - FIMO FCO - ADR (formation transport matières dangereuses) formation initiale et recyclage - CACES - PERMIS C - Sécurité : Sécurité des installations classées, sécurité du personnel (exemple: formation extincteurs...), SST et recyclages STT <u>Actions "environnement« [1D]</u> - Actions liées au développement des cultures biologiques et agroécologiques - Techniques liées au conseil et aux bonnes pratiques agricoles, à l'agriculture raisonnée <u>Actions RSE [1E]</u> Actions concernant les managers et les commerciaux	DAS (Gestion déléguée aux services)	Prise en charge des coûts pédagogiques dont frais du formateur et des frais divers jusqu'à 100 % de la demande dans la limite du coût horaire stagiaire	25 €/h stagiaire	Dans la limite de l'enveloppe disponible - Entreprise de moins de 11 salariés : Sans plafonnement - Entreprise de 11 à 49 salariés : Plafonnement par entreprise à hauteur de 150 % de la contribution conventionnelle - Entreprise de plus de 50 salariés : Plafonnement par entreprise à hauteur de 150 % de la contribution conventionnelle

Contributions spécifiques de branches – Commerce agricole

(dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée par le Conseil d'administration d'OCAPIAT)



Négoce et industries des produits du sol et des produits connexes - IDCC n° 1077 (à compter du 12.10.23)

Actions prioritaires éligibles A/ Actions de formation prioritaires définies en CPNE	Mode d'examen	Modalités de financement	Plafonnement horaire HT	Plafonnement entreprise
<u>Recouvrement de créances [1F]</u> (à titre d'exemples) : - Connaître les différents aspects du recouvrement de créances - Apporter aux participants des techniques pour recouvrer les créances - Prévenir les situations de mauvais payeurs - Adapter son argumentation en fonction de la typologie du débiteur - Choisir et utiliser les techniques de recouvrement amiable et judiciaire <u>Digitalisation des métiers [1G]</u> (à titre d'exemples) : Former des salariés à la maîtrise des outils de digitalisation tels ERP, CRM, EDI, Prise de commande en ligne, informatique embarquée, suivi de parcelles / cultures, outils de recouvrement, ... <u>Management de proximité / management intermédiaire [1H]</u> (à titre d'exemples) : - Développer / acquérir un savoir-faire et un savoir-être transposable - Communiquer efficacement, Leadership, Tenue d'entretien - Management à distance, Planification des tâches, Gestion des conflits - Fixation d'objectif en lien avec la stratégie et accompagnement du changement <u>Gestes et postures [1I]</u> (à titre d'exemples) : - Prévenir les accidents et les maladies professionnelles / favoriser le bien-être au travail - Mettre en pratique des techniques de manutention correctes pour préserver sa santé - Exécuter des opérations de manutention permettant d'assurer sa sécurité et celle des autres personnes - Anticiper et réduire les accidents ou lésions dus aux manutentions manuelles - Déterminer la meilleure façon d'effectuer une manutention manuelle sans prendre de risques - Mettre en pratique les gestes et postures appropriées à la manutention des charges	DAS (Gestion déléguée aux services)	Prise en charge des Coûts pédagogiques dont frais du formateur et des frais divers jusqu'à 100 % de la demande dans la limite du coût horaire stagiaire	25 €/h stagiaire	Dans la limite de l'enveloppe disponible Entreprise de moins de 11 salariés : Sans plafonnement Entreprise de 11 à 49 salariés : Plafonnement par entreprise à hauteur de 150 % de la contribution conventionnelle Entreprise de plus de 50 salariés : Plafonnement par entreprise à hauteur de 150 % de la contribution conventionnelle

Contributions spécifiques de branches – Commerce agricole

(dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée par le Conseil d'administration d'OCAPIAT)



Négoce et industries des produits du sol et des produits connexes - IDCC n° 1077 (à compter du 12.10.23)

Actions prioritaires éligibles B/ Projet de branche	Mode d'examen	Modalité de financement	Plafonnement horaire HT	Plafonnement entreprise
<u>Actions de formation sur la séparation Vente – conseil [3A]</u> - Action collective « Manager son équipe de vente dans le contexte de séparation vente- conseil » - Action concernant également les Techniciens Conseils Enveloppe réservée : 100 000 € HT	DAS (Gestion déléguée aux services)	Prise en charge des coûts pédagogiques dont frais du formateur et des frais divers jusqu'à 100 % de la demande	Pas de plafonnement horaire	Dans la limite de l'enveloppe disponible de 100 000 € HT
Formation à la communication grand public 2 jours maximum, 175 € HT par jour	DAS (Gestion déléguée aux services)	Prise en charge des coûts pédagogiques dont frais du formateur et des frais divers	25 €/h stagiaire	Dans la limite de l'enveloppe disponible : - entreprises de moins de 11 salariés : sans plafonnement - entreprises de 11 à 49 salariés : plafonnement par entreprise à hauteur de 150 % de la contribution conventionnelle - entreprises de plus de 50 salariés : plafonnement par entreprise à hauteur de 150 % de la contribution conventionnelle
<u>Action préventis CARD PRO pour salariés non cadres [2A]</u> - Formation certifiante dédiée aux risques routiers pour les non cadres dans le cadre d'une convention spécifique. (Formation Préventis CARD-PRO) Prestataire Centaure. Ce fond conventionnel finance au maximum 20 % du coût de la formation soit 124,20 € HT au maximum par salarié non cadre. La prise en charge de l'entreprise devra faire apparaître uniquement les 20 % du coût réel. Enveloppe réservée : 31 174,20 € HT	DAS (Gestion déléguée aux services)	Prise en charge des coûts pédagogiques dont frais du formateur et des frais divers jusqu'à 100% de la demande	Pas de plafonnement horaire	Dans la limite de l'enveloppe disponible : 30 000 € HT Salariés non cadres : - une prise en charge de 496,80 € HT sur le fond de la réserve - un reste à charge de 124,20 € HT sur la contribution conventionnelle sans plafonnement
<u>Ingénierie dont ingénierie de CQP [2B]</u> Actions de valorisation des métiers et des emplois de la branche (exemples : plaquettes, vidéos, évènementiels, relations écoles etc..) [2C]	Attribution de fonds de commission	Prise en charge à 100 % du coût réel dans la limite des disponibilités financières du fonds.	Pas de plafonnement horaire	Dans la limite de l'enveloppe disponible Sans plafonnement

Contributions spécifiques de branches – Interbranche des entreprises et exploitations agricoles et des acteurs du territoire

(dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée par le Conseil d'administration d'OCAPIAT)



Chambres d'agriculture			
Actions éligibles	Modalités de financement HT	Critères	Modalités d'examen
Pass intégration	Tronc commun : durée de 5 jours pour 3 modules : 2 630 € 100 % des coûts pédagogiques réglés à l'organisme de formation. Tutorat interne : forfait de 1000 € par stagiaire, réglé à la chambre sous conditions (cf. guide administratif) Formation métiers : 10 jours maximum pour des formations choisies en priorité dans les Domaines d'activité stratégiques (DAS) et/ou les Formations Prioritaires réglé à la chambre. Dans le cas contraire, une demande sera faite auprès de la commission CIF/DAS pour que la formation choisie puisse bénéficier des mêmes modalités de prise en charge	1A1 - Tronc commun « Intégrer le réseau » à 390 € pour 1 jour par stagiaire 1A2 - Tronc commun « Développer son agilité pour réussir ses missions » à 1120 € pour 2 jours par stagiaire 1A4 - « Tutorat interne » Forfait de 1000 € par stagiaire 1A5 - Tronc commun « Ecoute active » à 1120 € pour 2 jours par stagiaire 1C - Formation métier à 70 €/h de coûts pédagogiques par stagiaire	Délégation aux services
Bilan professionnel d'étape	14 H en présentiel - 1190 € TTC réglé à l'organisme de formation.	2A - Bilan Professionnel d'étape	Délégation aux services
Actions de perfectionnement	Toute formation en présentiel : 14 h minimum – pour un groupe de 15 personnes max Toute formation à distance : 7 h minimum pour un groupe de 15 personnes max Formations internes éligibles 40 €/heure stagiaire réglé à la chambre	2B - Actions de perfectionnement	Délégation aux services
Perfectionnement DOM. Déplacement d'un formateur. Déplacement d'un stagiaire	Prise en charge d'un billet d'avion (classe éco) sur présentation d'une facture et des justificatifs dans la limite de 4 déplacements / an et par DOM	2C - Actions de perfectionnement	Délégation aux services
Action de professionnalisation (Cycle de spécialisation)	9 Cycles agréés : Conseil d'Entreprise - Conseil Développeur de projets économiques territorialisés - Conseiller Demain en Agronomie - Accompagner la stratégie des agriculteurs -Manager d'équipe - Manager de la performance - Responsable qualité - Parcours HUMANIA Maximum 224 heures et 12 participants par promotion - 50€ /heure stagiaire - uniquement pour des coûts pédagogiques réglé à la chambre ou à l'organisme de formation (si demande de subrogation)	2D - Action de professionnalisation	Délégation aux services
CIF CDI. Grille de critères financement à partir de 14 points avec dérogation entre 12 et 13 points	Dans la limite de 2 x le SMIC (ou 80 % du salaire antérieur pour CIF inférieur à 1 an ou à 1200 H). Remboursé à l'employeur. Un plafond du coût pédagogique de 18 000 € HT maximum ou de 27,45 € par heure HT réglé à l'organisme de formation Durée maximale de réalisation 24 mois.	3A - CIF CDI	Attribution de fonds de commission

Contributions spécifiques de branches – Interbranche des entreprises et exploitations agricoles et des acteurs du territoire

(dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée par le Conseil d'administration d'OCAPIAT)



Chambres d’agriculture			
Actions éligibles	Modalités de financement HT	Critères	Modalités d’examen
Bilan de compétences CDI	Dans la limite de 1800 € HT ou net de taxes, 75€ de l'h/stagiaire en face à face, 10 € de l'h/stagiaire pour l'accompagnement pour étude ou recherche documentaire. Réglé au centre de bilan.	3B - Bilan de compétences CDI	Délégation aux services
VAE CDI	Dans la limite de 1000 € HT quel que soit le niveau. Réglé à l’organisme de formation. 600 € maximum. Remboursés au bénéficiaire.	3C - VAE CDI	Délégation aux services
CIF CDD. Grille de critères financement à partir de 14 points avec dérogation entre 12 et 13 points	Pour un salaire moyen antérieur inférieur à 2 fois le SMIC : 100 % du salaire antérieur. Pour un salaire moyen antérieur supérieur à 2 fois le SMIC : 80 % du salaire antérieur avec un minimum de 2 fois le SMIC. Versé au bénéficiaire. Un plafond du coût pédagogique de 18 000 € HT maximum ou de 27,45 € par heure HT réglé à l’organisme de formation Durée maximale de réalisation 24 mois. Hébergement : 80 € maxi par nuit (petit dej. Inclus). Restauration : 12 € maxi par repas en centre ou 20€ maxi par repas au restaurant. Transport (400 km maxi par session) : 0.46€ / km pour trajet en voiture ou au réel pour trajet en transport en commun. Remboursés au bénéficiaire.	4A - CIF CDD	Attribution de fonds de commission
Bilan de compétences CDD	Dans la limite de 1 800 € HT, 75 € de l'h/stagiaire en face à face, 10 € de l'h/stagiaire pour l' accompagnement pour étude ou recherche documentaire. Réglé au centre de bilan. Barème en vigueur du CIF CDD pour les salariés rémunérés à hauteur maximum de 110 % du smic. Remboursé au bénéficiaire.	4B - Bilan de compétences CDD	Délégation aux services
VAE CDD	Dans la limite de 1 000 € HT quel que soit le niveau. Réglé à l’organisme de formation. 600 € maximum. Remboursé au bénéficiaire	4C - VAE CDD	Délégation aux services

Contributions spécifiques de branches – Interbranche des entreprises et exploitations agricoles et des acteurs du territoire

(dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée par le Conseil d'administration d'OCAPIAT)



Chambres d’agriculture			
Actions éligibles	Modalités de financement HT	Critères	Modalités d’examen
Actions prioritaires répondant aux domaines d’activités stratégiques (DAS) : Minimum d'une journée de formation et un maximum de 15 stagiaires par groupe			
AXE 1	ACCOMPAGNER L’AGRICULTURE DANS SES TRANSITIONS ÉCONOMIQUES, SOCIÉTALES ET CLIMATIQUES		Attribution de fonds de commission
DAS 1 : Conseil Installation, transmission et conseil d’entreprise	Seuls les coûts pédagogiques sont éligibles. Plafonnement de 70 € maximum de l'heure stagiaire	A1 - Conseil Installation	
DAS 2 : Conseil stratégique : multi performance et transitions agricoles		A2 - Conseil Stratégique	
DAS 3 : Conseil optimisation technique et accompagnement des groupes		A3 - Conseil Optimisation	
DAS 4 : Conseil élevage		A4 - Conseil Elevage	
DAS 5 : Innovation Recherche Développement		A5 - Innovation Recherche Développement	
DAS 6 : Accompagnement du développement numérique de l’agriculture dans les territoires		A6 - Accompagnement du développement	
DAS 7 : Formation des agriculteurs et des collaborateurs		A7 - Formation des agriculteurs	
DAS 8 : Information et conseil réglementaire		A8 - Information et conseil réglementaire	
AXE 2	CRÉER PLUS DE VALEUR DANS LES TERRITOIRES		Attribution de fonds de commission
DAS 9 : Accompagnement de nouveaux projets de filière pour de nouveaux débouchés	Seuls les coûts pédagogiques sont éligibles. Plafonnement de 70 € maximum de l'heure stagiaire	B1 - Accompagnement des filières	
DAS 10 : Agriculture biologique		B2 - Agriculture Biologique	
DAS 11 : Circuits courts et agritourisme		B3 - Circuits courts	
DAS 12 : Développement forestier et agroforestier		B4 - Developpement forestier	
DAS 13 : Agriculture urbaine		B5 - Agriculture urbaine	
DAS 14 : Ruralité, Projets de territoire et services aux collectivités		B6 - Ruralité, Projets de territoire	
AXE 3	FAIRE DIALOGUER AGRICULTURE ET SOCIÉTÉ		Attribution de fonds de commission
DAS 16 : Communication	Seuls les coûts pédagogiques sont éligibles. Plafonnement de 70 € maximum de l'heure stagiaire	C2 - Communication	
FORMATION PRIORITAIRE :		D1 –Transformation commerciale D3 – Démarche qualité performance D4 – Transformation du réseau D5– Accompagnement D6 –Pass Management	
Convention des collaborateurs	Sur présentation du budget de la convention Prise en charge financière à 15 €/h stagiaire : Règles dispositifs et commissions : Conseil d’administration OCAPIAT 2024-v3 Temps atelier et/ou groupe de réflexion sur pratique professionnelle	E1 – Convention collaborateurs	

Contributions spécifiques de branches – Interbranche des entreprises et exploitations agricoles et des acteurs du territoire (dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée par le Conseil d'administration d'OCAPIAT)

Maisons familiales rurales IDCC n°7508		
CRITERES	ACTIONS ELIGIBLES [Les actions collectives au-delà de 10 000 € HT seront soumises à la validation des partenaires sociaux de la branche]	MODALITES DE PRISE EN CHARGE : Abondement fonds conventionnel
PRISE DE RESPONSABILITE/RH	Préparation à la fonction de direction MFR	Coûts pédagogiques 100 %
	Transition et Responsabilité en MFR	Coûts pédagogiques 100 %
	Directeur animateur Réseau en MFR	Coûts pédagogiques 100 %
	Encadrement & Coordination en MFR	Coûts pédagogiques 100 %
	Accompagnement à la fonction Ressources Humaines dans le réseau MFR (CODEV)	Coûts pédagogiques 100 %
	Diagnostic et Analyse des organisations en MFR	Coûts pédagogiques 100 %
RELATIONS PARITAIRES	Représentant employeur/élus CSE dialogue social	Plafond de 3 000 €/Action Obligation d'avoir 2 stagiaires (paritaire)
GESTION DU TEMPS	Organisation du travail, gestion du temps et des priorités	Plafond de 3 000 €/Stagiaire
FORMATION PEDAGOGIQUE	FORMATION PEDAGOGIQUE DES MONITEURS Certificat de Moniteur/Monitrice de Formations Alternées (RNCP 34930 - Niveau 6)	Coûts pédagogiques 100 %
	MAITRISE DE MONITEUR Certificat de moniteur / monitrice de formations alternées (Inscrite au RNCP code 29805 code CPF 284044 - Niveau 6)	Coûts pédagogiques 100 %
	FORMATION PEDAGOGIQUE (Niveau 6 RNCP 34930) ET MASTER Certificat de moniteur / monitrice de formations alternées (Inscrit au RNCP code 31849 code CPF 246474 - Niveau 7)	Coûts pédagogiques 100 %
	Licence professionnelle métiers du conseil et de la formation des adultes, parcours gestion des parcours professionnels et personnels dans les organisations (GA3P)	Coûts pédagogiques 100 %
	Licence Sciences de l'Education et Formation des adultes (SEFA)	Coûts pédagogiques 100 %
	Master Sciences de l'Education et Formation des adultes	Coûts pédagogiques 100 %
	Master 2 IFAC	Coûts pédagogiques 100 %
	Master IPM Spécialité Ingénierie Pédagogique	Coûts pédagogiques 100 %
	Master 2 GAED - VDTR	Coûts pédagogiques 100 %

Contributions spécifiques de branches – Interbranche des entreprises et exploitations agricoles et des acteurs du territoire (dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée par le Conseil d'administration d'OCAPIAT)

Maisons familiales rurales IDCC n°7508		
CRITERES	ACTIONS ELIGIBLES [Les actions collectives au-delà de 10 000 € HT seront soumises à la validation des partenaires sociaux de la branche]	MODALITES DE PRISE EN CHARGE : Abondement fonds conventionnel
ANIMATION - EDUCATIF	DE Moniteur Educateur (Niveau 4 RNCP 492)	Coûts pédagogiques 100 %
	DEAVS diplôme d'état d'auxiliaire de vie sociale (Niveau 3 RNCP 5440)	Coûts pédagogiques 100 %
	Surveillant visiteur de nuit en secteur social (Niveau 3 RNCP 5983)	Coûts pédagogiques 100 %
	BP animateur (Niveau 4 RNCP 28557)	Coûts pédagogiques 100 %
	Médiateur social et inter culturel	Coûts pédagogiques 100 %
	Dimension psychologique dans l'accueil et l'accompagnement Communication non violente	Coûts pédagogiques 100 %
	Accompagnement d'élèves et adultes en situation de handicap	Coûts pédagogiques 100 %
	Troubles spécifiques des apprentissages, décrochage scolaire.	Coûts pédagogiques 100 %
	DEAES diplôme d'état d'accompagnant éducatif et social (Niveau 3 RNCP 25467)	Coûts pédagogiques 100 %
ENTRETIEN	Titre professionnel d'agent de propreté et d'hygiène (Niveau 3 RNCP 278)	Coûts pédagogiques 100 %
	Bac pro hygiène propreté stérilisation (Niveau 4 RNCP 14893)	Coûts pédagogiques 100 %
	Titre professionnel d'agent d'entretien et d'amélioration du cadre de vie (Niveau 3 RNCP 34646)	Coûts pédagogiques 100 %
	Agent d'entretien des bâtiments (Niveau 3 RNCP 316)	Coûts pédagogiques 100 %
RESTAURATION	Agent polyvalent de restauration (Niveau 3 RNCP 1149)	Coûts pédagogiques 100 %
	Titre professionnel de cuisinier (Niveau 3 RNCP 34095)	Coûts pédagogiques 100 %
	Titre cuisinier gestionnaire de restauration collective (Niveau 4 RNCP 28098)	Coûts pédagogiques 100 %

Contributions spécifiques de branches – Interbranche des entreprises et exploitations agricoles et des acteurs du territoire (dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée par le Conseil d'administration d'OCAPIAT)

Maisons familiales rurales IDCC n°7508		
CRITERES	ACTIONS ELIGIBLES [Les actions collectives au-delà de 10 000 € HT seront soumises à la validation des partenaires sociaux de la branche]	MODALITES DE PRISE EN CHARGE : Abondement fonds conventionnel
ADMINISTRATIF	Secrétaire-comptable/Assistante de direction C'est plutôt un public visé	Coûts pédagogiques 100 % Condition obligatoire Diplôme niveau 5 à minima (BAC+2 et +) et conditionné à 3 ans d'ancienneté dans le poste dans l'association
	Formations spécifiques à l'évolution du métier de secrétaire-comptable	Coûts pédagogiques 100 %
	Titre professionnel d'agent d'accueil et d'information (Niveau 3 RNCP 2486)	Coûts pédagogiques 100 %
	Chargé d'information, d'accueil et d'orientation (Niveau 5 RNCP 5411)	Coûts pédagogiques 100 %
NUMERIQUE	Formations liées à la culture numérique/digitale et formation/animation à distance	Coûts pédagogiques 100 %
BILAN	Bilan de compétences	75€/H avec un plafond de 1 800€ Condition obligatoire stagiaire en face à face (Après 3 ans d'ancienneté dans le poste).
VAE	VAE	1 000 €
EVOLUTION OU RECONVERSION PROFESSIONNELLE	Changement de métier et reconversion professionnelle au sein du réseau	Plafond de 3 000 € / Stagiaire Condition obligatoire public prioritaire : 45 ans et plus, avec 5 ans d'ancienneté dans le poste
	Action individuelle ou collective dans le cadre de restructuration économiques et/ou organisationnelles	Plafond de 3 000 € / Action
SANTE - SECURITE	Responsable sécurité en ERP	Coûts pédagogiques 100 %
	Santé sécurité au travail, PRAP+PRAPSS, gestion du stress	Coûts pédagogiques 100 %
	Analyse collective de la pratique professionnelle	Coûts pédagogiques 100 %
	Prévention des RPS et des addictologies	Coûts pédagogiques 100 %

Contributions spécifiques de branches – Interbranche des entreprises et exploitations agricoles et des acteurs du territoire

(dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée par le Conseil d'administration d'OCAPIAT)



Exploitations forestières des communes d'Alsace			
Actions prioritaires éligibles	Mode d'examen	Modalités de financement	Plafonnement horaire HT
Le plan de développement des compétences des ouvriers forestiers communaux comprend des actions prioritaires en terme de : - formations techniques liées aux travaux forestiers (sylvicoles et d'exploitation) ou à la filière bois ; - formations liées à la sécurité ou à la prévention des risques ; - formations liées au développement personnel ou au développement des compétences non techniques des ouvriers forestiers communaux.	Gestion par la direction régionale Grand Est	Prise en charge des coûts pédagogiques : - dont frais du formateur, de la rémunération et des frais divers jusqu'à 100 % de la demande, dans la limite des fonds disponibles	- 50 €/h pour le coût pédagogique pour un accompagnement individuel sur chantier d'exploitation qui est une formation sur mesure pour répondre au besoin identifié pour le bûcheron concerné, dont le coût est de 95 €/h/stagiaire maxi

Précisions concernant les coûts de formation :

Coûts pédagogiques : coûts organismes (formation externe) ou coût du salaire de l'animateur interne (formation interne). Sans précision explicite dans l'énoncé des règles de gestion, les coûts pédagogiques intègrent les coûts pédagogiques divers (voir ci-dessous).

Coûts pédagogiques divers : Frais de déplacement ou d'hébergement ou de repas du formateur, frais de location de salle...

Salaires : frais de rémunération des stagiaires. Sans précision explicite, ces frais de rémunération intègrent le salaire brut et les charges patronales pour leur montant réel.

Coûts annexes : frais de transport, frais d'hébergement et frais de restauration des stagiaires
Les frais annexes n'intègrent pas les frais de rémunération qui sont comptabilisés distinctement

Précisions concernant les modalités de financement :

Plafond : montant ou un taux horaire au-delà duquel les coûts de formation ne sont pas financés. Si le montant des coûts de formation réellement consenti est inférieur à ce plafond de financement, alors le financement est limité au montant des coûts réels de formation.

Forfait : montant au taux horaire financé, quel que soit le montant des coûts de formation

Bénéficiaires de l'obligation d'emploi : travailleurs reconnus handicapés, victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 %, titulaires d'une pension d'invalidité... (art. L. 5212-13 du C.trav).